

VILLE D'HERICOURT - 70400

***RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

ANNEE 2014

AVRIL



SOMMAIRE

ARRÊTES

AVRIL 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Modification du temps de stationnement places minutes	AG n°074/2014/RV/GV /01120
2	Délégation de signature à Madame Martine PEQUIGNOT, 1 ^{ère} Adjointe	AG n°075/2014/SW/002064
3	Délégation de signature à Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2 ^{ème} Adjoint	AG n°076/2014/SW/002064
4	Délégation de signature à Madame Danielle BOURGON, 3 ^{ème} Adjointe	AG n°077/2014/SW/002064
5	Délégation de signature à Monsieur Alain PARCELLIER, 4 ^{ème} Adjoint	AG n°078/2014/SW/002064
6	Délégation de signature à Madame Dominique VARESCHARD, 5 ^{ème} Adjointe	AG n°079/2014/SW/002064
7	Délégation de signature à Monsieur Patrick PAGLIA, 6 ^{ème} Adjoint	AG n°080/2014/SW/002064
8	Délégation de signature à Madame Maryse GIROD, 7 ^{ème} Adjointe	AG n°081/2014/SW/002064
9	Délégation de signature à Monsieur Ismaël MOUMAN, 8 ^{ème} Adjoint	AG n°082/2014/SW/002064
10	Délégation de signature à Madame Chantal GRISIER, 9 ^{ème} Adjointe	AG n°083/2014/SW/002064
11	Délégation de signature à Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de la Commune associée de Bussurel	AG n°084/2014/SW/002064
12	Délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Attaché	AG n°086/2014/SW/002064
13	Délégation de signature à Madame Karine LEGRAND, Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	AG n°087/2014/SW/002064
14	Délégation de signature à Madame Gaëlle DURUPT, Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	AG n°88/2014/SW/002064
15	Délégation de signature à Monsieur Luc BERNARD, Conseiller Municipal	AG n°089/2014/SW/002064
16	Délégation de signature à Monsieur Yves GERMAIN, Conseiller Municipal	AG n°090/2014/SW/002064
17	Délégation de signature à Madame Sylvie CANTI, Conseillère Municipale	AG n°091/2014/SW/002064

18	Délégation de signature à Monsieur Christophe GODARD, Conseiller Municipal	AG n°092/2014/SW/002064
19	Délégation de signature à Monsieur Rachid DAGHMOUMI, Conseiller Municipal	AG n°093/2014/SW/002064
20	Délégation de signature à Madame Elisabeth CARLIN, Conseillère Municipale	AG n°094/2014/SW/002064
21	Délégation de signature à Madame Patricia BURGUNDER, Conseillère Municipale	AG n°095/2014/SW/002064
22	Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PARIS, Conseiller Municipal	AG n°096/2014/SW/002064
23	Délégation de signature à Madame Sylvie NARDIN, Conseillère Municipale	AG n°097/2014/SW/002064
24	Délégation de signature à Monsieur Claude BOUCLET, Directeur Général des Services	AG n°101/2014/SW/002064
25	Délégation de signature à Monsieur Alain KRIVANECK, Ingénieur Principal	AG n°102/2014/SW/002064
26	Indemnisation de sinistre	AG n°112/2014/HL/002007
27	Délégation de signature à Madame Gaëlle DURUPT, Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe – ANNULE et REMPLACE l'arrêté n°088/2014 du 07 avril 2014	AG n°113/2014/SW/002064
28	Délégation de signature à Madame Eva MERCIER, Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	AG n°114/2014/SW/002064
29	Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale	AG n°120/2014/SW/0520

N°074/2014

RV/GV/01120

Objet : Modification du temps de stationnement places minute

Le Maire d'Héricourt,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.2, L.2213.1 et L.2213.2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.115.1, L.116.8, L. 131.1, L.131.7, les articles R.115.1 à R.116.2 et R.131.1 à R.131.5,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 sur la signalisation temporaire,

VU l'arrêté municipal n° 182/93 en date du 07 octobre 1993,

VU l'arrêté municipal n°281/2013 du 20 décembre 2013

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier la durée portée sur l'arrêté 281/2013 du 20 décembre et porter le temps de stationnement à 15 mn au lieu de 10 mn.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement qui ont été créées sont des « **arrêt 15 mn** » à savoir :

- 3 places derrière la Mairie d'Héricourt
- 3 places devant le 3 avenue Léon Jouhaux
- 4 places rue du Général de Gaulle (entre la rue de l'Eglise et la rue des arts)
- 3 places devant le 52 rue du Général de Gaulle.

Article 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'HÉRICOURT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 03 avril 2014

Le Maire,

NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

N° 075/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Martine PEQUIGNOT**, 1^{ère} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Martine PEQUIGNOT** en qualité de 1^{ère} Adjointe au Maire en date du 04 avril 2014,

- **CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 1^{ère} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : **Madame Martine PEQUIGNOT**, 1^{ère} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs à la gestion communale, à la coordination générale, aux finances et à la citoyenneté. L'étendue des compétences déléguées à **Madame Martine PEQUIGNOT** est limitée aux domaines suivants :

- signature des documents portant sur la gestion courante des affaires communales,
- signature des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre et de prestations de services,
- signature des décisions prises en exécution d'une délibération,
- signature des arrêtés, délibérations, conventions et de tous les actes relatifs à l'exécution du budget,
- signature de tous les actes relatifs aux affaires financières tels que mandats, titres de recettes et d'une manière générale toutes pièces ayant une incidence budgétaire,
- apposition de la signature électronique pour toutes les opérations de liquidation des dépenses et des recettes communales, cette signature électronique attestant le caractère exécutoire de toutes les pièces justificatives jointes aux mandats de paiement et aux titres de recettes sous forme dématérialisée.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.

Le Maire,

Notifié le :

Madame Martine PEQUIGNOT,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 076/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Sébastien MANCASSOLA**, 2^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Sébastien MANCASSOLA** en qualité de 2^{ème} Adjoint au Maire en date du 04 avril 2014,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 2^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Sébastien MANCASSOLA**, 2^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine des **Travaux**.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Sébastien MANCASSOLA,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 077/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Danielle BOURGON**, 3^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Danielle BOURGON** en qualité de 3^{ème} Adjointe au Maire en date du 04 avril 2014,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 3^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : **Madame Danielle BOURGON**, 3^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de **l'Environnement, du Développement Durable et du Cadre de Vie**.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :

Madame Danielle BOURGON

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 078/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Alain PARCELLIER**, 4^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Alain PARCELLIER** en qualité de 4^{ème} Adjoint au Maire en date du 04 avril 2014,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 4^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Alain PARCELLIER, 4^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de **la Santé**.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Alain PARCELLIER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 079/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Dominique VARESCHARD**, 5^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Dominique VARESCHARD** en qualité de 5^{ème} Adjointe au Maire en date du 04 avril 2014,

- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 5^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : **Madame Dominique VARESCHARD**, 5^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de **l'Education**.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Dominique VARESCHARD,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 080/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Patrick PAGLIA**, 6^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Patrick PAGLIA** en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire en date du 04 avril 2014,

- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 6^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Patrick PAGLIA**, 6^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de **la Culture et de l'Animation**.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Patrick PAGLIA,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 081/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Maryse GIROD**, 7^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Maryse GIROD** en qualité de 7^{ème} Adjointe au Maire en date du 04 avril 2014,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 7^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : **Madame Maryse GIROD**, 7^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine des **Affaires Sociales et de la Solidarité**.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Maryse GIROD,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 082/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Ismaël MOUMAN**, 8^{ème} Adjoint

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Ismaël MOUMAN** en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire en date du 04 avril 2014,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit du 8^{ème} Adjoint,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Ismaël MOUMAN**, 8^{ème} Adjoint, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de **la Jeunesse et des Activités socioculturelles**.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Ismaël MOUMAN,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 083/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Chantal GRISIER**, 9^{ème} Adjointe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Madame Chantal GRISIER** en qualité de 9^{ème} Adjointe au Maire en date du 04 avril 2014,
- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de la 9^{ème} Adjointe,

ARRETE

Article 1 : **Madame Chantal GRISIER**, 9^{ème} Adjointe, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine du **Sport**.

Article 2 : Le présent arrêté prend le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Chantal GRISIER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 084/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Pierre-Yves SUTTER**, Maire délégué de la Commune associée de Bussurel

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de **Monsieur Pierre-Yves SUTTER** en qualité de Maire délégué de la Commune associée de Bussurel en date du 04 avril 2014,

- CONSIDERANT la nécessité, pour la bonne marche des affaires de cette commune associée, de procéder à une délégation de signature du Maire au profit de son Maire délégué,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Pierre-Yves SUTTER**, Maire délégué de la Commune associée de Bussurel, est mandaté pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs aux **Affaires de Bussurel**.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Pierre-Yves SUTTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 086/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Corinne SIMON**, Attaché

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-18 et R.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

- Vu l'arrêté municipal n° RH/2014/A034 nommant **Madame Corinne SIMON** au grade d'Attaché titulaire à compter du 1^{er} février 2014,

ARRETE

Article 1 : **Madame Corinne SIMON**, Attachée, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, **dans les fonctions d'officier d'état civil**.

Article 2 : **Madame Corinne SIMON** sera chargée :

- de la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,

- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,

- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Corinne SIMON,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 087/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Karine LEGRAND**, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-18 et R.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Vu l'arrêté municipal n° 016/2011 nommant **Madame Karine LEGRAND** adjoint administratif de 1^{ère} classe titulaire à compter du 1^{er} mai 2009,

ARRETE

Article 1 : **Madame Karine LEGRAND**, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, **dans les fonctions d'officier d'état civil.**

Article 2 : **Madame Karine LEGRAND** sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Karine LEGRAND,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 088/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Gaëlle DURUPT**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-18 et R.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,
- Vu l'arrêté municipal n° 016/2011 nommant **Madame Gaëlle DURUPT** adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} avril 2011,

ARRETE

Article 1 : **Madame Gaëlle DURUPT**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, **dans les fonctions d'officier d'état civil.**

Article 2 : **Madame Gaëlle DURUPT** sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Gaëlle DURUPT,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 089/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Luc BERNARD**, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Luc BERNARD**, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine **des réseaux eau et assainissement** pour assister dans ses tâches **Monsieur Sébastien MANCASSOLA**, 2^{ème} Adjoint chargé des Travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.

Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Luc BERNARD,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 090/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Yves GERMAIN**, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Yves GERMAIN**, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine de **la Citoyenneté et des Comités de Quartier** pour assister dans ses tâches **Madame Martine PEQUIGNOT**, 1^{ère} Adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.

Le Maire,

Notifié le :

Monsieur Yves GERMAIN,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 091/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Sylvie CANTI**, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : **Madame Sylvie CANTI**, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine **des Seniors** pour assister dans ses tâches **Madame Maryse GIROD**, 7^{ème} Adjointe chargée des Affaires Sociales et de la Solidarité.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Sylvie CANTI,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 092/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Christophe GODARD**, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Christophe GODARD**, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine **de la Sécurité et de l'Accessibilité** pour assister dans ses tâches **Monsieur Sébastien MANCASSOLA**, 2^{ème} Adjoint chargé des Travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Christophe GODARD,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 093/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Rachid DAGHMOUMI**, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Rachid DAGHMOUMI**, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine des **Associations Sportives** pour assister dans ses tâches **Madame Chantal GRISIER**, 9^{ème} Adjointe chargée du Sport.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Rachid DAGHMOUMI,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 094/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Elisabeth CARLIN**, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Madame Elisabeth CARLIN, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine **du Patrimoine historique** pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Elisabeth CARLIN,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 095/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à Madame Patricia BURGUNDER, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Madame Patricia BURGUNDER, Conseillère Municipale, est déléguée pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs au domaine **du Commerce** pour assister dans ses tâches Madame Martine PEQUIGNOT, 1^{ère} Adjointe.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Madame Patricia BURGUNDER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 096/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à Monsieur Jean-Luc PARIS, Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- Compte tenu que certains domaines de compétences pour lesquels une délégation de signature a été donnée à un Adjoint nécessitent, vu l'ampleur de la tâche, que l'Adjoint en question soit suppléé dans l'accomplissement de sa mission,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Luc PARIS, Conseiller Municipal, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs **aux affaires de Byans** pour assister dans ses tâches Monsieur Sébastien MANCASSOLA, 2^{ème} Adjoint chargé des Travaux.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.
Le Maire,

Notifié le :
Monsieur Jean-Luc PARIS,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 097/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Sylvie NARDIN**, Conseillère Municipale

Le Maire de la Ville d'HERICOURT,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

- Compte tenu que Monsieur Pierre-Yves SUTTER, Maire délégué de la commune associée de Bussurel doit être assisté dans son rôle de coordination des actions municipales sur cette commune,

ARRETE

Article 1 : **Madame Sylvie NARDIN**, Conseillère Municipale, est délégué pour signer en mon nom, sous ma surveillance et ma responsabilité, tous les actes relatifs **aux affaires de Bussurel en suppléance de Monsieur Pierre-Yves SUTTER**, Maire délégué de Bussurel.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 07 avril 2014. Il pourra être rapporté à tout moment et prendra fin de plein droit lors du prochain renouvellement de l'assemblée locale.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 7 avril 2014.

Le Maire,

Notifié le :

Madame Sylvie NARDIN,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 08 AVRIL 2014

N° 101/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Claude BOUCLET**, Directeur Général des Services

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22,

- CONSIDERANT qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature au Directeur Général des Services pour la bonne organisation des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Claude BOUCLET**, Directeur Territorial, assurant la direction générale des services de la Mairie, reçoit délégation de signature du maire pour les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions. L'étendue des compétences déléguées à **Monsieur Claude BOUCLET**, est limitée aux domaines suivants :

- signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure de marché,
- signature des courriers et actes administratifs ne portant pas décision,
- signature des pièces jointes à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes, comportant notamment l'attestation de service fait.

Article 2 : La présente délégation est accordée par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance. Elle peut être retirée à tout moment. En tout état de cause, elle ne saurait être prolongée au-delà de l'expiration du présent mandat municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 09 avril 2014.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

Notifié à l'agent le :

Monsieur Claude BOUCLET

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 AVRIL 2014

N° 102/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Monsieur Alain KRIVANECK**, Ingénieur Principal

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22,

- CONSIDERANT qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature au Directeur des Services Techniques pour la bonne organisation des services municipaux,

ARRETE

Article 1 : **Monsieur Alain KRIVANECK**, Ingénieur Principal, assurant la direction des Services Techniques de la Mairie, reçoit délégation de signature du maire pour les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions. L'étendue des compétences déléguées à **Monsieur Alain KRIVANECK**, est limitée aux domaines suivants :

- signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales ne s'inscrivant pas dans le cadre d'une procédure de marché,
- signature des courriers et actes administratifs ne portant pas décision,
- signature des pièces jointes à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes, comportant notamment l'attestation de service fait.

Article 2 : La présente délégation est accordée par le Maire sous sa responsabilité et sa surveillance. Elle peut être retirée à tout moment. En tout état de cause, elle ne saurait être prolongée au-delà de l'expiration du présent mandat municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Lure et à l'intéressé.

Fait à Héricourt, le 09 avril 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

Notifié à l'agent le :
Monsieur Alain KRIVANECK

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 10 AVRIL 2014

N° 112/2014

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

Le 24 août dernier, Monsieur Jacopin a perdu le contrôle de son véhicule et détruit la signalisation routière rond-point du Mont-Vaudois.

Notre préjudice s'est élevé à cent vingt cinq Euros (125.00 €) TTC.

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

– Vu la délibération n° 16/2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en son quatrième point l'acceptation des indemnités de sinistre en matière d'assurance;

– Vu la proposition d'indemnisation de la MACIF, compagnie de Monsieur Jacopin auprès de laquelle nous avons exercé un recours, de 125.00 € soit l'intégralité de notre préjudice.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la MACIF de 125 €, relative à la destruction accidentelle de signalisation routière giratoire du Mont-Vaudois.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal **sont chargés** chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 17 avril 2014
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 24 AVRIL 2014

N° 113/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Gaëlle DURUPT**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe – **Annule et remplace l'arrêté n° 088/2014 du 07 avril 2014**

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-18 et R.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

- Vu l'arrêté municipal n° 016/2011 nommant **Madame Gaëlle DURUPT** adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} avril 2011,

ARRETE

Article 1 : **Madame Gaëlle DURUPT**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, **dans les fonctions d'officier d'état civil.**

Article 2 : **Madame Gaëlle DURUPT** sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,

- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus,

- de la transcription et de la mention en marge de tous les actes ou jugements sur les registres d'état civil,

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 17 avril 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

Notifié le :
Madame Gaëlle DURUPT,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2014

N° 114/2014

SW/002064

Objet : Délégation de signature à **Madame Eva MERCIER**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe

Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2122-18 et R.2122-20, fixant les modalités selon lesquelles le Maire peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier d'état civil,

- Vu l'arrêté municipal n° RH2012/A061 nommant **Madame Eva MERCIER** adjoint administratif de 2^{ème} classe titulaire à compter du 1^{er} mars 2012,

ARRETE

Article 1 : **Madame Eva MERCIER**, Adjoint Administratif de 2^{ème} classe, est déléguée pour la durée du présent mandat municipal, sous notre surveillance et notre responsabilité, **dans les fonctions d'officier d'état civil** de la Ville d'Héricourt et de la commune associée de Bussurel.

Article 2 : **Madame Eva MERCIER** sera chargée :

- de la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie et de reconnaissance d'enfants,
- de la réception de déclaration parentale conjointe de changement de nom, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- de l'établissement de tous les actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comportent la signature du fonctionnaire territorial susvisé.

Article 3 : Délégation de signature est en outre donnée à l'intéressée pour certains actes nécessités par les démarches administratives de la vie courante, notamment la certification de copie conforme et la légalisation des signatures.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Lure, à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Vesoul et à l'intéressée.

Fait à Héricourt, le 17 avril 2014.
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

Notifié le :
Madame Eva MERCIER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 18 AVRIL 2014

N° 118/2014

HL/002007

Objet : Indemnisation de sinistre

Exposé liminaire :

Le 24 août dernier, Monsieur Jacopin a perdu le contrôle de son véhicule et détruit la signalisation routière rond-point du Mont-Vaudois.

Notre préjudice s'est élevé à cent vingt neuf Euros et 30 cents (129.30 €) TTC **et non pas 125 € comme annoncé dans l'arrêté 112/2014 lequel est annulé et remplacé par celui-ci.**

Ceci exposé, le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- Vu la délibération n° 16/2014 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment en son quatrième point l'acceptation des indemnités de sinistre en matière d'assurance;
- Vu la proposition d'indemnisation de la MACIF, compagnie de Monsieur Jacopin auprès de laquelle nous avons exercé un recours, de 129.30 € soit l'intégralité de notre préjudice.

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le Maire **accepte** l'indemnisation de la MACIF de 129.30 €, relative à la destruction accidentelle de signalisation routière giratoire du Mont-Vaudois.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal **sont chargés** chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Héricourt, le 24 avril 2014
Le Maire,
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 MAI 2014

N° 120/2014

SW/0520

Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,

- VU les articles L.123-6 et R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU le décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centres communaux d'action sociale,
- VU la délibération n° 018/2014 du 11 avril 2014 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, soit huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres désignés par le Maire, le Maire étant Président de droit,
- CONSIDERANT que les membres nommés par le Maire doivent être choisis parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social,
- CONSIDERANT qu'au nombre de ses membres doivent figurer notamment un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales et respectivement des associations de retraités ou de personnes âgées, de personnes handicapées et d'associations qui œuvrent dans les domaines de l'insertion et de lutte contre les exclusions,
- VU les propositions des associations,

ARRETE

Article 1 : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale par le Maire, Président de droit :

Nom	Adresse	Association
Madame BOILLOT Josiane	10 rue des Chenevières 70400 HERICOURT	Société civile
Madame HERRGOTT Alexandra	30 bis rue Rochet 70400 HERICOURT	Société civile
Madame JORDAN Laurence	4 rue Martin Luther King 70400 HERICOURT	UDAF 70
Madame LAB Claude	2 rue de la Paix 70400 HERICOURT	Société civile
Monsieur LAMBERT Robert	5 impasse des Grands Champs 70400 BUSSUREL	FNATH
Monsieur MASSON Alain	1 rue Jacques Prévert 70400 HERICOURT	Les Jardins du Mont Vaudois
Monsieur SAINT-DIZIER André	5 rue Pierre Carmien 70400 HERICOURT	Entr'aide auprès des malades alcooliques
Monsieur SCHARPF Gérard	41 avenue Léon Jouhaux 70400 HERICOURT	Société civile

Article 2 : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil Municipal.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône et à chacune des personnes concernées.

Fait à Héricourt, le 25 avril 2014.

Le Maire,
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 25 AVRIL 2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2014

N°	Objet	N° Dossier
1	Procès verbal de l'élection du Maire et des Adjoints	
2	Feuille de proclamation	
3	Tableau du Conseil Municipal	
4	Désignation des représentants de la Ville d'Héricourt aux organismes extérieurs	AG n°015/2014/SW/02064
5	Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales	AG n°016/2014/ND/00264
6	Désignation des membres dans les différentes commissions municipales	AG n°017/2014/ND/00264
7	Fixation du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ceux-ci	AG n°018/2014/ND/00264
8	Election à la proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Services Publics Délégués	AG n°019/2014/ND/00264
9	Commission Communale des Impôts Directs : proposition de composition à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques	AG n°020/2014/ND/00264
10	Demande de renouvellement du fonds de concours fleurissement 2014 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°021/2014/ND/107
11	Centre Simone Signoret : autorisation de versement de la bourse éducative pour l'action jeunesse citoyenne des vacances de février 2014	AG n°022/2014/ND/0423
12	Programme de travaux en forêt : prestations supplémentaires	AG n°023/2014/SW/0921
13	Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués et du Maire Délégué de Bussurel	AG n°024/2014/FB/00264
14	Recrutement d'agents contractuels pour remplacement – (délibération de principe)	AG n°025/2014/FB/00122
15	Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – délibération annuelle	AG n°026/2014/FB/00122
16	Office Municipal des Sports : remplacement d'un représentant de la Ville	AG n°027/2014/ND
17	Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation	AG n°028/2014/ND

	de l'Assemblée	
19	Aide départementale pour les travaux sur la voirie communale – Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG n°029/2014/VW/082207
20	Travaux d'amélioration et de réparations dans les bâtiments scolaires – Demande de subvention au Conseil Général de Haute-Saône	AG n°030/2014/VW/02122/02133
21	Pose de bordure de trottoirs et caniveaux – Demande de subvention au Conseil Général de Haute-Saône	AG n°031/2014/VW/0820
22	Subvention 2014 aux Associations	AG n°032/2014/W/00250
23	Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt	AG n°033/2014/FB/00122
24	Personnel Territorial – Création et transformation d'emplois	AG n°034/2014/FB/00122
25	Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône	AG n°035/2014/FB/00122
26	Débat d'orientations budgétaires	AG n°036/2014/ND/0020032
27	Budget Primitif 2014	AG n°037/2014/FD/0020032

**PROCES-VERBAL
DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

L'an deux mille quatorze, le 04 du mois d'avril à 18 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune d'HERICOURT (70400).

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BURKHALTER Fernand	CANTI Sylvie	LEWANDOWSKI Marie-Claude
PEQUIGNOT Martine	MANCASSOLA Sébastien	LAZAR Gilles
SUTTER Pierre-Yves	GRISIER Chantal	PALEO Sandrine
BOURGON Danielle	MOUMAN Ismaël	BECKER Blaise-Samuel
PARCELLIER Alain	GIROD Maryse	DAVAL Sylvie
FORTES Catherine	GODARD Christophe	BELMONT Philippe
PAGLIA Patrick	NARDIN Sylvie	BOUCHE Anne-Marie
VARESCHARD Dominique	DAGHMOUMI Rachid	BURKHALTER Robert
BERNARD Luc	CARLIN Elisabeth	RICHE Michèle
MEDDOUR Dahlila	BURGUNDER Patricia	
GERMAIN Yves	PARIS Jean-Luc	

Absents excusés : MORINAJ Selman, TRIBOUT Didier

Procurations : M. MORINAJ Selman à Mme PEQUIGNOT Martine

M. TRIBOUT Didier à Mme BOUCHE Anne-Marie

1- INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Gérard SCHARPF, Premier Adjoint, en lieu et place de M. VILLAUME Jean-Michel – Maire, en application de l'article L.2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme MEDDOUR Dahlila a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2- ELECTION DU MAIRE

2.1. Présidence de l'assemblée

Madame Danielle BOURGON, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- M.MANCOSSALA Sébastien

- Mme GRISIER Chantal

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3 (1 conseiller détenteur d'une procuration)

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29

e. Majorité absolue : 17

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BURKHALTER Fernand	24	Vingt-quatre
LAZAR Gilles	5	Cinq

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. Fernand BURKHALTER a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3- ELECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. Fernand BURKHALTER élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 9 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 9 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 2 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2. et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3 (1 conseiller détenteur d'une procuration)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- Majorité absolue : 17

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PALEO Sandrine	5	Cinq
PEQUIGNOT Martine	24	Vingt-quatre

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme PEQUIGNOT Martine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

4- ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE BUSSUREL

Il a été procédé ensuite dans les mêmes conditions que pour l'élection du maire, et sous la présidence de M. Fernand BURKHALTER, élu maire, à l'élection du maire délégué de Bussurel.

4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3 (1 conseiller détenteur d'une procuration)
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 5
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 29
- Majorité absolue : 17

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NARDIN Sylvie	1	Un
SUTTER Pierre-Yves	23	Vingt-trois

4.2. Proclamation de l'élection du maire délégué de Bussurel

M. Pierre-Yves SUTTER a été proclamé maire délégué de Bussurel et a été immédiatement installé.

5- OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

6- CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 04 avril 2014 à 19 heures 15 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

Les assesseurs

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 07 AVRIL 2014

**COMMUNE :
HERICOURT (70400)**

ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
Annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRENOM DES ELUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
M.	BURKHALTER Fernand	05.05.1954	MAIRE	1 896
Mme	PEQUIGNOT Martine	14.04.1957	PREMIERE ADJOINTE	1 896
M.	MANCASSOLA Sébastien	20.10.1979	DEUXIEME ADJOINT	1 896
Mme	BOURGON Danielle	27.04.1947	TROISIEME ADJOINTE	1 896
M.	PARCELLIER Alain	14.01.1949	QUATRIEME ADJOINT	1 896
Mme	VARESCHARD Dominique	23.01.1950	CINQUIEME ADJOINTE	1 896
M.	PAGLIA Patrick	29.07.1950	SIXIEME ADJOINT	1 896
Mme	GIROD Maryse	24.03.1950	SEPTIEME ADJOINTE	1 896
M.	MOUMAN Ismaël	22.12.1974	HUITIEME ADJOINT	1 896
Mme	GRISIER Chantal	16.05.1966	NEUVIEME ADJOINTE	1 896
M.	SUTTER Pierre-Yves	14.09.1960	MAIRE DELEGUE	1 896
M.	GERMAIN Yves	30.03.1948	CONSEILLER	1 896
M.	BERNARD Luc	05.04.1950	CONSEILLER	1 896
M.	PARIS Jean-Luc	13.11.1950	CONSEILLER	1 896
Mme	CARLIN Elisabeth	25.11.1952	CONSEILLERE	1 896
Mme	LEWANDOWSKI Marie-Claude	29.08.1955	CONSEILLERE	1 896
Mme	BURGUNDER Patricia	09.07.1956	CONSEILLERE	1 896
Mme	NARDIN Sylvie	27.08.1959	CONSEILLERE	1 896
Mme	CANTI Sylvie	02.07.1960	CONSEILLERE	1 896
M.	GODARD Christophe	27.07.1971	CONSEILLER	1 896
M.	MORINAJ Selman	13.05.1972	CONSEILLER	1 896
M.	DAGHMOUMI Rachid	05.08.1972	CONSEILLER	1 896
Mme	MEDDOUR Dahlila	29.11.1972	CONSEILLERE	1 896
Mme	FORTES Catherine	16.12.1974	CONSEILLERE	1 896
M.	BELMONT Philippe	27.11.1951	CONSEILLER	1 404
M.	LAZAR Gilles	08.11.1955	CONSEILLER	1 404
Mme	DAVAL Sylvie	11.09.1965	CONSEILLERE	1 404
Mme	PALEO Sandrine	20.11.1965	CONSEILLERE	1 404
M.	BECKER Blaise Samuel	30.06.1986	CONSEILLER	1 404
Mme	BOUCHE Anne-Marie	10.02.1949	CONSEILLERE	1 228
M.	BURKHALTER Robert	22.04.1950	CONSEILLER	1 228
M.	TRIBOUT Didier	13.06.1965	CONSEILLER	1 228
Mme	RICHE Michèle	27.10.1967	CONSEILLERE	1 228

Le Maire



Burkhalter

Le Conseiller municipal le plus âgé

Burg

Le secrétaire

Jeddou

Les assesseurs

Assesseurs

DEPARTEMENT :
HAUTE-SAONE

Communes de
1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT :
LURE

**COMMUNE :
HERICOURT (70400)**

Effectif légal du conseil
municipal :
33

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL
(art. L.2121-1 du code général des collectivités
territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales :

1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art.R.2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRENOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
MAIRE	M.	BURKHALTER Fernand	05.05.1954	30.03.2014	1 896
PREMIERE ADJOINTE	Mme	PEQUIGNOT Martine	14.04.1957	30.03.2014	1 896
DEUXIEME ADJOINT	M.	MANCASSOLA Sébastien	20.10.1979	30.03.2014	1 896
TROISIEME ADJOINTE	Mme	BOURGON Danielle	27.04.1947	30.03.2014	1 896
QUATRIEME AJOINT	M.	PARCELLIER Alain	14.01.1949	30.03.2014	1 896
CINQUIEME ADJOINTE	Mme	VARESCHARD Dominique	23.01.1950	30.03.2014	1 896
SIXIEME ADJOINT	M.	PAGLIA Patrick	27.07.1950	30.03.2014	1 896
SEPTIEME ADJOINTE	Mme	GIROD Maryse	24.03.1950	30.03.2014	1 896
HUITIEME ADJOINT	M.	MOUMAN Ismaël	22.12.1974	30.03.2014	1 896
NEUVIEME ADJOINTE	Mme	GRISIER Chantal	16.05.1966	30.03.2014	1 896
MAIRE DELEGUE	M.	SUTTER Pierre-Yves	14.09.1960	30.03.2014	1 896
CONSEILLER	M.	GERMAIN Yves	30.03.1948	30.03.2014	1 896
CONSEILLER	M.	BERNARD Luc	05.04.1950	30.03.2014	1 896
CONSEILLER	M.	PARIS Jean-Luc	13.11.1950	30.03.2014	1 896
CONSEILLERE	Mme	CARLIN Elisabeth	25.11.1952	30.03.2014	1 896
CONSEILLERE	Mme	LEWANDOWSKI Marie-Claude	29.08.1955	30.03.2014	1 896
CONSEILLERE	Mme	BURGUNDER Patricia	09.07.1956	30.03.2014	1 896
CONSEILLERE	Mme	NARDIN Sylvie	27.08.1959	30.03.2014	1 896
CONSEILLERE	Mme	CANTI Sylvie	02.07.1960	30.03.2014	1 896
CONSEILLER	M.	GODARD Christophe	27.07.1971	30.03.2014	1 896
CONSEILLER	M.	MORINAJ Selman	13.05.1972	30.03.2014	1 896
CONSEILLER	M.	DAGHMOUMI Rachid	05.08.1972	30.03.2014	1 896
CONSEILLERE	Mme	MEDDOUR Dahlila	29.11.1972	30.03.2014	1 896
CONSEILLERE	Mme	FORTES Catherine	16.12.1974	30.03.2014	1 896
CONSEILLER	M.	BELMONT Philippe	27.11.1951	30.03.2014	1 404
CONSEILLER	M.	LAZAR Gilles	08.11.1955	30.03.2014	1 404
CONSEILLERE	Mme	DAVAL Sylvie	11.09.1965	30.03.2014	1 404
CONSEILLERE	Mme	PALEO Sandrine	20.11.1965	30.03.2014	1 404

CONSEILLER	M.	BECKER Blaise-Samuel	30.06.1986	30.03.2014	1 404
CONSEILLERE	Mme	BOUCHE Anne-Marie	10.02.1949	30.03.2014	1 228
CONSEILLER	M.	BURKHALTER Robert	22.04.1950	30.03.2014	1 228
CONSEILLER	M.	TRIBOUT Didier	13.06.1965	30.03.2014	1 228
CONSEILLERE	Mme	RICHE Michèle	27.10.1967	30.03.2014	1 228

Cachet de la Mairie :

Certifié par le Maire,



A Héricourt le 04 avril 2014

Objet : Désignation des représentants de la Ville d'Héricourt aux organismes extérieurs

Le Maire expose que les représentations de la Ville aux organismes extérieurs ont pris fin avec l'expiration du précédent mandat municipal.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné les membres qui, désormais, représenteront la Ville d'Héricourt au sein de ces instances, à savoir :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
LA CAPONNIERE	Patrick PAGLIA Elisabeth CARLIN	
ADCH Conseil d'Administration (Association de Développement des Cantons d'Héricourt)	Danielle BOURGON Maryse GIROD	
ADDIM (Association Départementale pour le Développement et l'Initiative de la Musique)	Patrick PAGLIA	
ALTAU (Association de Lutte contre la Toxicomanie Aire Urbaine)	Jean-Pierre MICHEL Alain PARCELLIER	
Comité Départemental du Sport pour Tous	Chantal GRISIER	
Conseil Régional des Transports	Jean-Luc PARIS	Rachid DAGHMOUMI
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées	Martine PEQUIGNOT Selman MORINAJ Catherine FORTES	Chantal GRISIER Yves GERMAIN Patricia BURGUNDER
ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission locale d'Insertion des Vosges Saônoises	Maryse GIROD	
Conférence sanitaire secteur II	Alain PARCELLIER	Maryse GIROD
Conseil Départemental d'Insertion	Maryse GIROD	
Défense Correspondant	Christophe GODARD	
Association des Amis du Fort du Mont Vaudois Conseil d'Administration	Luc BERNARD Elisabeth CARLIN Patricia BURGUNDER	
IME – ADAPEI Conseil à la vie sociale	Dominique VARESCHARD	
CAT – Ateliers protégés ADAPEI	Ismaël MOUMAN	
Maison de l'Adolescence	Maryse GIROD	
Mission Locale Espace Jeunes	Danielle BOURGON Maryse GIROD	
Office Municipal des Sports	Chantal GRISIER Rachid DAGHMOUMI Dahlila MEDDOUR	
Prévention et sécurité routière	Christophe GODARD	
Pôle Energie Franche-Comté	Danielle BOURGON	Sébastien MANCASSOLA
SIED 70 Syndicat Intercommunal d'Energie du Département	Sébastien MANCASSOLA Yves GERMAIN Luc BERNARD Patricia BURGUNDER	Alain PARCELLIER Dominique VARESCHARD Patrick PAGLIA Jean-Luc PARIS

	Gilles LAZAR Robert BURKHALTER	Philippe BELMONT Joël FERRY
SOCAD Société Comtoise d'Aménagement et de Développement	Fernand BURKHALTER	
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Coisevaux	Martine PEQUIGNOT Dominique VARESCHARD Dahlila MEDDOUR	
Syndicat Intercommunal des Eaux de Champagny	Yves Germain Luc BERNARD	
Syndicat Intercommunal des Eaux du Vernoy	Jean-Luc PARIS Michel BILGER	
SYGAM Syndicat du Gaz de la région de Montbéliard	Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN	Luc BERNARD
ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Conseil d'Administration	Fernand BURKHALTER	Martine PEQUIGNOT
Commission Aménagement et Transports	Rachid DAGHMOUMI	
Syndicat Intercommunal de l'Union	Maryse GIROD Dominique VARESCHARD	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014.
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2014

N°016/2014
ND00264

Objet : Délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal conformément au Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que **Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions** limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal. Dans le cadre de ces délégations, **les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire** qui doit les signer personnellement, **à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal**, en application de l'article L. 2122-23 étant entendu qu'il lui est loisible de **subdéléguer** la signature de ces décisions.

Le Maire demande en conséquence à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer, conformément à ces dispositions, sur les prérogatives suivantes :

- 1° Procéder à la réalisation des **emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions relatives à la gestion de la trésorerie ;
- 2° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des **marchés et des accords-cadres**, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, quels que soient leurs montants ;
- 3° Décider de la conclusion et de la révision du **louage de choses** pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Passer les **contrats d'assurance** ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° Créer les **régies comptables** nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° Prononcer la délivrance et la reprise des **concessions dans les cimetières** ;
- 7° Accepter les **dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° Décider l'**aliénation** de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 9° Fixer les rémunérations et de régler les **frais et honoraires** des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10° Fixer les **reprises d'alignement** en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° Exercer, au nom de la commune, les **droits de préemption** définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 12° Intenter au nom de la commune les **actions en justice** ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;

13° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une **zone d'aménagement concerté** et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la **participation pour voirie et réseaux** ;

14° Réaliser les **lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximum de 600 000 € ;

15° Exercer au nom de la commune le **droit de priorité** défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (vente par l'Etat ou les Etablissements publics) ;

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 9 voix contre (Mmes MM. Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Robert BURKHALTER, Didier TRIBOUT, Michèle RICHE),

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** quant aux prérogatives susvisées, déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

- **AUTORISE** le Maire à subdéléguer en cas d'empêchement, la signature de ces décisions à la Première Adjointe – Mme Martine PEQUIGNOT.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 14 avril 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2014

N°017/2014

ND00264

Objet : Désignation des membres dans les différentes commissions municipales

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, **constituées dès le début du mandat du Conseil**.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent (CE, 26 septembre 2012, communes de Martigues n°345568).

En ce qui concerne notre Assemblée délibérante, **le Maire propose qu'un à deux sièges soient réservés pour chacun des groupes de l'Opposition Municipale, à l'exception des affaires relevant du personnel municipal** (Comité Technique Paritaire du Personnel, Comité de Pilotage du Plan de Formation du Personnel.)

A noter que le Maire, la Première Adjointe et le Maire délégué de Bussurel, sont membres de plein droit de toutes les commissions municipales.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PROCEDE à la désignation des membres appelés à siéger dans les commissions municipales comme suit :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU PERSONNEL (y compris Comité d'Hygiène et de Sécurité)	Martine PEQUIGNOT Danielle BOURGON Elisabeth CARLIN Sylvie CANTI Catherine FORTES	Jean-Luc PARIS Marie-Claude LEWANDOWKI Sylvie NARDIN Selman MORINAJ Dahlila MEDDOUR
COMITE DE PILOTAGE DU PLAN DE FORMATION DU PERSONNEL	Maryse GIROD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES
CONTRAT LOCAL DE SECURITE	Martine PEQUIGNOT Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Maryse GIROD Ismaël MOUMAN	Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN Elisabeth CARLIN Sylvie CANTI Gilles LAZAR Anne-Marie BOUCHE
COMMISSION DES FINANCES	Sébastien MANCASSOLA Danielle BOURGON Dominique VARESCHARD Ismaël MOUMAN Chantal GRISIER Patrick PAGLIA	Sylvie NARDIN Selman MORINAJ Sylvie DAVAL Blaise-Samuel BECKER Robert BURKHALTER Didier TRIBOUT
COMMISSION DES TRAVAUX, DU CADRE DE VIE ET DE LA SECURITE	Sébastien MANCASSOLA Chantal GRISIER Pierre-Yves SUTTER Yves GERMAIN	Patricia BURGUNDER Catherine FORTES Sylvie DAVAL Robert BURKHALTER

	Luc BERNARD	
COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU FLEURISSEMENT	Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Sylvie NARDIN	Christophe GODARD Selman MORINAJ Blaise-Samuel BECKER Rémy BANET Bernadette PINOT
COMMISSION DES FORETS	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Pierre-Yves SUTTER René MEUNIER Roland HABRAN	Alain BILLEREY Yves NARDIN Sandrine PALEO Rémy BANET Robert BURKHALTER
COMMISSION DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT	Sébastien MANCASSOLA Alain PARCELLIER Chantal GRISIER Luc BERNARD Jean-Luc PARIS Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI	Patricia BURGUNDER Sylvie CANTI Catherine FORTES Sylvie DAVAL Sandrine PALEO Robert BURKHALTER André TRUCH
COMMISSION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE HISTORIQUE	Patrick PAGLIA Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER	Sylvie NARDIN Sandrine PALEO Blaise-Samuel BECKER Didier TRIBOUT André TRUCH
COMMISSION DE L'EDUCATION	Dominique VARESCHARD Danielle BOURGON Patrick PAGLIA Pierre-Yves SUTTER Marie-Claude LEWANDOWSKI Patricia BURGUNDER Christophe GODARD Selman MORINAJ	Dahlila MEDDOUR Catherine FORTES Yves GERMAIN Philippe BELMONT Gilles LAZAR Michèle RICHE Rachel HUOT-MARCHAND
COMMISSION DES USAGERS DU CENTRE SOCIOCULTUREL SIMONE SIGNORET	Ismaël MOUMAN Dominique VARESCHARD Maryse GIROD Chantal GRISIER	Rachid DAGHMOUMI Gilles LAZAR Michèle RICHE
COMMISSION DES SPORTS	Chantal GRISIER Alain PARCELLIER Dominique VARESCHARD Luc BERNARD	Selman MORINAJ Rachid DAGHMOUMI Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
COMMISSION D'ACCESSIBILITE	Maryse GIROD Alain PARCELLIER Sébastien MANCASSOLA Luc BERNARD Jean-Luc PARIS	Elisabeth CARLIN Christophe GODARD Sylvie DAVAL Daniel EUVRARD
COMMISSION DE LA SANTE	Alain PARCELLIER Danielle BOURGON Maryse GIROD Elisabeth CARLIN Sylvie NARDIN	Sylvie CANTI Catherine FORTES Sandrine PALEO Anne-Marie BOUCHE
COMMISSION CONSULTATIVE DE BUSSUREL	<u>Titulaires</u> Alain BILLEREY Jean-Pierre BATOZ Xavier PROST Audrey FRESARD Gérard RIEUL <u>Membres invités :</u> Bruno DESCHASEAUX	<u>Suppléants</u> Sylvie JACQUOT Jacques THIRY Luc PERRIN Yvette BOSSI Robert LAMBERT

CONSEILS D'ECOLES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS DU SECOND DEGRE			
ETS SCOLAIRE	Représentant	ETS SCOLAIRE	Représentant
Maternelle Jules Ferry	M. Claude LEWANDOWSKI	Maternelle G. Paris	Yves GERMAIN
Maternelle Chenevières L. Michel	Catherine FORTES	Groupe Scolaire A. Borey	M.Selman MORINAJ
Groupe Scolaire E. Grandjean	Patrick PAGLIA	Groupe Scolaire G. Poirey	Christophe GODARD
Groupe Scolaire R. Ploye	Patricia BURGUNDER	Ecole de Bussurel	Pierre-Yves SUTTER
RPI de Coisevaux	Dominique	Collège Pierre et Marie	Dominique

	VARESCHARD	Curie (Conseil Administration)	VARESCHARD Sylvie CANTI
Lycée Louis Aragon (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON Ismaël MOUMAN Dahlila MEDDOUR	Ecole et collège privés Saint Joseph (Conseil d'Administration)	Danielle BOURGON

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2014

N°018/2014
ND00264

Objet : Fixation du nombre de membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et désignation de ceux-ci

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le Code de l'Action Sociale et des Familles qui régit la composition et l'exercice du mandat des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, prévoit **le renouvellement de ses membres à la suite de chaque ré-élection du conseil municipal et ce pour la durée du mandat.**

Le conseil d'administration des CCAS est composé à **parité de représentants du Conseil Municipal désignés en son sein, et de représentants du monde associatif ou autres personnes qualifiées dont la désignation relève du Maire.**

Lors du précédent mandat, l'assemblée avait arrêté à **8 personnes la composition de chaque collège** et il est proposé de reconduire ce même chiffre, sachant que sur les 8 conseillers municipaux, une place sera réservée pour chacun des deux groupes d'opposition, sachant que le Maire est membre de plein droit du Conseil d'Administration en tant que Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Il est précisé que la nomination du deuxième collège, relève de la stricte prérogative du Maire, qui doit néanmoins consulter les représentants d'associations familiales et à caractère social.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 8 personnes la composition de chaque collège du Conseil d'Administration,
- **DESIGNE** les personnes suivantes pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

- **GIROD Maryse**
- **PARCELLIER Alain**
- **CARLIN Elisabeth**
- **LEWANDOWSKI Marie-Claude**
- **NARDIN Sylvie**
- **CANTI Sylvie**
- **BELMONT Philippe**
- **BOUCHE Anne-Marie**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2014

N°019/2014
ND00264

Objet : Election à la proportionnelle au plus fort reste des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Services Publics Délégés

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que les membres de la Commission d'Appel d'Offres et ceux de la Commission Consultative des Services Publics Délégés sont élus à la proportionnelle au plus fort reste.

Pour ce qui concerne Héricourt, commune de plus de 3 500 habitants, elles comprennent le Maire ou son représentant membres de droit, et 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Le Maire propose d'ouvrir la liste de la Majorité Municipale au Groupe Front de Gauche à hauteur de 1 représentant pour la Commission d'Appel d'Offres, quant à la Commission Consultative des Services Publics Délégés, la liste est ouverte à hauteur d'un représentant pour chacun des deux groupes d'Opposition Municipale.

Il est tout d'abord procédé au vote à bulletins secrets de la seule liste proposée par le Maire concernant la Commission d'Appel d'Offres. Cette dernière recueille l'unanimité des suffrages, sans bulletins nuls. Sont donc désignés à la Commission d'Appel d'Offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Martine PEQUIGNOT	Yves GERMAIN

Sébastien MANCASSOLA	Patricia BURGUNDER
Danielle BOURGON	Selman MORINAJ
Luc BERNARD	Catherine FORTES
Gilles LAZAR	Sylvie DAVAL

Concernant la Commission Consultative des Services Publics Délégués, à l'issue du vote à bulletins secrets, la liste proposée par le Maire recueille également l'unanimité des suffrages.

Sont donc désignés pour siéger à la Commission des Services Publics Délégués :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Danielle BOURGON	Martine PEQUIGNOT
Sébastien MANCASSOLA	Chantal GRISIER
Luc BERNARD	Pierre-Yves SUTTER
Blaise-Samuel BECKER	Philippe BELMONT
Robert BURKHALTER	Laurent LE GUEN

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 14 AVRIL 2014

N°020/2014
ND00264

Objet : Commission Communale des Impôts Directs : proposition de composition à adresser au Directeur Départemental des Finances Publiques

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que cette commission est désignée par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur la base d'une liste établie par le Conseil Municipal en nombre double par rapport à la composition de la commission.

Cette dernière comprend au final 8 titulaires et 8 suppléants, et il convient donc que l'Assemblée propose 16 contribuables pour les fonctions de titulaires et 16 autres qui exerceront les fonctions de suppléants. Des propriétaires de surfaces boisées et d'autres non domiciliés sur la localité doivent obligatoirement y figurer.

Ceci exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PROPOSE la liste suivante, composée de 16 membres titulaires et de 16 membres suppléants, qui sera adressée au Directeur Départemental des Finances Publiques :

I- MEMBRES TITULAIRES

NOM -PRENOM	AGE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATION
SCHARPF Gérard	75	Retraité	41 avenue Léon Jouhaux - 70400 HERICOURT	
JOLY Jean-Jacques	68	Retraité	22 rue Pierre de Coubertin – 70400 HERICOURT	
RAPIN Monique	69	Retraîtée	18 rue des Peupliers – 70400 BUSSUREL	
POURCHOT Annie	71	Retraité	12 rue du Four – 70400 HERICOURT	
BILLEREY Alain	63	Employé	34 Grande rue - 70400 BUSSUREL	
HABRAN Roland	71	Retraité	Route du Fort - Les Vignes - 70400 HERICOURT	
NAJAC Yvette	66	Retraîtée	8 rue Alain Fournier - 70400 HERICOURT	
BERTIN Geneviève	74	Retraîtée	11 rue des Egalités - 70400 HERICOURT	
CARENINI Marc	65	Retraité	6 rue des Egalités - 70400 HERICOURT	
PALEO Sandrine	49	Infirmière	14 rue de Wissembourg – 70400 HERICOURT	
ISLER Jacques	87	Retraité	2 rue de l'Espérance – 70400 HERICOURT	
GOUTTE Noël	64	Employé	18 rue Condorcet - 70400 HERICOURT	
JACOT Nicole	76	Retraîtée	55 Grande rue - 70400 BUSSUREL	Propriétaire de bois
FAIVRE Yvette	80	Retraîtée	7 rue des Bergers - Byans 70400 HERICOURT	Propriétaire de bois
ELIAS Daniel	64	Artisan	Rue Louvière - 70400 CHENEBIER	Propriétaire forain
LAVALETTE Claude	72	Retraité	Le Village - 70400 COURMONT	Propriétaire forain

II- MEMBRES SUPPLEANTS

NOM -PRENOM	AGE	PROFESSION	ADRESSE	OBSERVATION
JEUDY Bernard	73	Retraité	17 rue des Acacias - 70400 HERICOURT	
SIBLOT Régine	57	Employée	1rue Gaulier - 70400 HERICOURT	
CHENAL Jean-Michel	48	Employé	61 rue Pierre de Coubertin – 70400	

			HERICOURT	
MASSON Alain	65	Retraité	1 rue Jacques Prévert - 70400 HERICOURT	
LAURENT Gilbert	82	Retraité	1 Place de la Liberté - 70400 HERICOURT	
TOURNU Claudine	78	Retraîtée	8 rue Chaban Delmas - 70400 HERICOURT	
PUZIAK Lucette	68	Retraîtée	14 rue de la Sapinière - 70400 HERICOURT	
ETIENNE Jeanne	63	Retraîtée	43 rue Salvador Allende - 70400 HERICOURT	
LEWANDOWSKI M.Claude	59	Employée	1 rue du 19 mars - 70400 HERICOURT	
FAULCONNIER Pierre	42	Fonctionnaire	43 rue Paul Vinot - 70400 HERICOURT	
SOLIGNAT Daniel	68	Retraité	23 rue Pierre Proud'hon - 70400 HERICOURT	
BRUMANA Dério	67	Retraité	3 rue de la Pommeraie - 70400 HERICOURT	
VARETTO Elizabeth	65	Retraîtée	11 rue Rochet - 70400 HERICOURT	Propriétaire de bois
BURKHALTER Robert	64	Agriculteur	107 avenue Jean Jaurès - 70400 HERICOURT	Propriétaire de bois
PIOT Sylvie	46	Employée	Rue de la Goutte Morel - 70400 CHAMPEY	Propriétaire forain
BAILLY Claude	66	Artisan	25 rue de la Morette - 70400 LUZE	Propriétaire forain

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 14 avril 2014
 Le Maire
 Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2014

N°021/2014
 ND107

Objet : Demande de renouvellement du fonds de concours fleurissement 2014 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que conformément à l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a mis en place depuis 2012, un fonds de concours de fonctionnement pour **les dépenses de fleurissement et d'embellissement des abords des équipements communaux et intercommunaux**, en vue d'un rayonnement intercommunal ou qui contribuent à valoriser le cadre de vie du territoire communautaire.

Il est nécessaire de **renouveler notre demande relative à ce fonds de concours pour l'exercice 2014**, sur la base des dépenses 2013 qui se sont élevées à 1 010 184,78€, sachant toutefois que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt est plafonné à 376 000€ pour une dépense subventionnable de 800 000€.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 4 voix contre (Mme MM. BOUCHE, BURKHALTER, TRIBOUT et RICHE),

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de fonds de concours fleurissement des abords des équipements communaux et intercommunaux 2014 pour un montant de 376 000€, auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Ont signé au registre tous les membres présents.
 Pour extrait certifié conforme
 Fait à Héricourt, le 15 avril 2014
 Le Maire
 Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2014

N°022/2014
 ND0423

Objet : Centre Simone Signoret : autorisation de versement de la bourse éducative pour l'action jeunesse citoyenne des vacances de février 2014

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le Centre Socioculturel Simone Signoret a organisé durant les vacances de février dernier, **une action jeunesse citoyenne en direction des jeunes de 16 à 17 ans**.

Pour mémoire, les actions jeunesse citoyennes ont pour objectif, au travers de petits chantiers de rénovation ou de réalisation de fresques murales, de susciter auprès des jeunes, l'esprit citoyen et le respect des équipements publics. Organisées durant les vacances scolaires, elles regroupent une dizaine de garçons et filles, sous l'encadrement d'un animateur du Centre Simone Signoret et éventuellement de professionnels issus du monde associatif.

Une bourse éducative d'un montant de 140€ est allouée à chacun des participants.

C'est ainsi que du 3 au 7 mars dernier, **dix jeunes ont rénové des bancs publics et des tables de brasserie**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Robert BURKHALTER, M. Didier TRIBOUT, Mme Michèle RICHE) **AUTORISE** le versement de la

bourse éducative d'un montant individuel de 140€, pour une somme totale de 1 400€, selon le tableau nominatif suivant :

NOM	PRENOM	ADRESSE	CODE POSTAL	VILLE	PERIODE
AIT OUARAB	ISMAEL	61 RUE BEL AIR	70400	HERICOURT	du 03 au 07/03/2014
ASSIL	MOUNA	4 RUE GUSTAVE COURBET	70400	HERICOURT	du 03 au 07/03/2014
BAHRI	KARIM	28 RUE DU 47E RA	70400	HERICOURT	du 03 au 07/03/2014
BEJEAN	ANTOINE	2 IMPASSE DU MOULIN	70400	BUSSUREL	du 03 au 07/03/2014
MOKADYM	SALOUA	17 RUE JEAN PHILIPPE RAMEAU	70400	HERICOURT	du 03 au 07/03/2014
ORI	THOMAS	8 RUE CHARLES CANEL	70400	HERICOURT	du 03 au 07/03/2014
PATISSIER	AMELIE	28 BIS RUE DE VERLANS	70400	HERICOURT	du 03 au 07/03/2014
ROUSSELOT	NINA	9 BIS GRANDE RUE	70400	BUSSUREL	du 03 au 07/03/2014
VOIROL	CLEMENCE	1 IMPASSE BONHOTAL	70400	HERICOURT	du 03 au 07/03/2014
ZETTOUTI	ELIONA	22 RUE AMBROISE CROIZAT	70400	HERICOURT	du 03 au 07/03/2014

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2014

N°023/2014
SW/0921

Objet : Programme de travaux en forêt : prestations supplémentaires

Le Maire expose que tous les ans, en fin d'année, le Conseil Municipal délibère sur le programme de travaux à engager en forêts communales d'Héricourt et de Bussurel, sur proposition de l'Office National des Forêts. Toutefois, à la demande de la SNCF, **il convient de procéder à des travaux supplémentaires d'abattage pour la mise en sécurité de la ligne Mulhouse/Besançon.**

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, autorise le Maire à engager des travaux supplémentaires d'un montant de 2 670.00 € HT (3 204.00 € TTC).**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014.
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 AVRIL 2014

N°024/2014
FB/00264

Objet : Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et Conseillers Délégués et du Maire Délégué de Bussurel

Le Maire rappelle que les indemnités de fonction des Maires et Adjoints sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe notamment une valeur limite du crédit budgétaire. Elles sont fixées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015, indice majoré 821, soit une valeur brute mensuelle au 1^{er} juillet 2010 de 3 801,46 €.

La Ville d'Héricourt en tant que chef lieu de canton peut faire valoir la majoration de 15%, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales, des indemnités de fonction, hormis Bussurel, il est proposé de retenir cette disposition.

La Ville d'Héricourt, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, est attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale. A ce titre les indemnités de fonction des Maires et Adjoints peuvent être votées dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure (20 000 à 49 999 habitants). Cette disposition n'est pas retenue.

Il est précisé que ces deux dispositions peuvent se cumuler.

Pour notre ville, classée dans la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, les indemnités maximales mensuelles de référence sont calculées comme suit hormis pour Bussurel classée de 500 à 999 habitants :

Maire d'Héricourt	65% de la valeur de l'indice brut 1015	2 470,95 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton	370,64 €
	Indemnité maximale du Maire	2 841,59 €
Adjoints au Maire d'Héricourt	Du 1 ^{er} au 9 ^{ème} 27,5% de la valeur de l'indice brut 1015 soit 1 045,40 € par adjoint	9 408,60 €
	Majoration de 15% en tant que Chef Lieu de canton soit 156,81 € par adjoint	1 411,29 €
	Indemnité maximale des adjoints	10 819,89 €
	Indemnité maximale par adjoint : 1202,21 €	
Maire délégué de Bussurel	Strate de 500 à 999 habitants 31% de la valeur de l'indice brut 1015	1 178,46 €
TOTAL		14 839,94 € Soit annuellement 178 079,28 €

Pour information et comparaison, les indemnités maximales peuvent être votées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine (strate démographique de 20 000 à 49 999 habitants) dans les limites suivantes :

Maire d'Héricourt	90 % de la valeur de l'indice brut 1015	3 421,32 €
Adjoints au Maire d'Héricourt	Du 1^{er} au 9^{ème} 33% de la valeur de l'indice brut 1015 soit 1 254,48 € par adjoint	11 290,32 €

Soit un total avec la majoration de 15% (strate de 10 000 à 19999 habitants) et la commune de Bussurel de :

Mensuel : 17 672,03 €

Annuel : 212 064,36 €

La répartition individuelle des indemnités de fonction est, conformément à la législation, exprimée en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1015.

La législation permet de moduler les indemnités de fonction et de répartir une partie du crédit disponible en direction des conseillers ayant reçu une délégation.

Le Maire propose :

- de rester sur la strate des communes de 10 000 à 19 999 habitants avec la majoration de 15% de chef lieu de canton et de reconduire l'abattement de 5% prévue par la précédente majorité municipale, en faveur des œuvres du Centre Communal d'Action Sociale. Il précise que l'indemnité perçue par un Adjoint au-delà du 2^{ème}, est en retrait de 43% par rapport au maximum pouvant lui être attribué. Elle est en outre en diminution de 10,7% par rapport au mandat précédent.
- d'approuver, à compter du 04 avril 2014, la répartition mensuelle attribuant également une indemnité de fonction à 10 conseillers délégués. Concernant les Adjoints, Conseillers délégués et Maire de Bussurel la date d'effet retenue pour le paiement des indemnités est la date d'effet de l'arrêté de délégation.

Ceci exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité compte tenu de 9 voix contre (Mmes MM. Philippe BELMONT, Gilles LAZAR, Sylvie DAVAL, Sandrine PALEO, Blaise-Samuel BECKER, Anne-Marie BOUCHE, Robert BURKHALTER, Didier TRIBOUT, Michèle RICHE),

APPROUVE la répartition mensuelle suivante en retenant la majoration de 15% de chef lieu de canton ainsi que l'abattement de 5% prévue par la précédente majorité municipale, en faveur des œuvres du Centre Communal d'Action Sociale :

Commune d'Héricourt	Taux de référence au 04 avril 2014	Taux minorés de 5% retenus à compter du 04 avril 2014 jusqu'à la fin du mandat
Maire	74,75% de l'indice brut 1015	71,01% de l'indice brut 1015
1 ^{er} adjoint	33,42% de l'indice brut 1015	31,75% de l'indice brut 1015
2 ^{ème} adjoint	29,46% de l'indice brut 1015	27,99% de l'indice brut 1015
Du 3 ^{ème} au 9 ^{ème} adjoint	22,35% de l'indice brut 1015	21,23% de l'indice brut 1015
Du 1 ^{er} au 10 ^{ème} conseiller délégué	6,40% de l'indice brut 1015	6,08% de l'indice brut 1015
Commune de Bussurel	Taux de référence au 04 avril 2014	Taux minorés de 5% retenus à compter du 04 avril 2014 jusqu'à la fin du mandat

Maire délégué	20,82% de l'indice brut 1015	19,78% de l'indice brut 1015
Conseiller délégué	10,04% de l'indice brut 1015	9,54% de l'indice brut 1015

DECIDE de retenir comme date d'effet le **04 avril 2014**.

PRECISE que

- pour les Adjoints, Conseillers délégués et Maire délégué de Bussurel la date d'effet retenue pour le paiement des indemnités de fonction est la date d'effet de l'arrêté de délégation,
- les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Ces indemnités suivront l'évolution des indices de traitement de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

**Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de la Ville d'Héricourt
au 04 avril 2014
Annexe de la délibération 024/2014 du 14 avril 2014**

La date d'effet retenue pour les Adjoints, Conseillers délégués et
Maire délégué de Bussurel est la date d'effet de l'arrêté de délégation

NOM - FONCTION	DELEGATION	POURCENTAGE INDICE 1015	MONTANT MENSUEL BRUT
M. Fernand BURKHALTER Maire de la Commune d'Héricourt		71,01%	2 699,41 €
Mme Martine PEQUIGNOT 1er Adjointe	Coordination Générale Finances - Citoyenneté	31,75%	1 206,96 €
M. Sébastien MANCASSOLA 2ème Adjoint	Travaux	27,99%	1 064,03 €
Mme Danielle BOURGON 3ème Adjointe	Environnement - Développement Durable - Cadre de Vie	21,23%	807,04 €
M. Alain PARCELLIER 4ème Adjoint	Santé	21,23%	807,04 €
Mme Dominique VARESCHARD 5ème Adjointe	Education	21,23%	807,04 €
Monsieur Patrick PAGLIA 6ème Adjoint	Culture - Animation	21,23%	807,04 €
Mme Maryse GIROD 7ème Adjointe	Affaires Sociales - Solidarité	21,23%	807,04 €
M. Ismaël MOUMAN 8ème Adjoint	Jeunesse Activités Socioculturelles	21,23%	807,04 €
Mme Chantal GRISIER 9ème Adjointe	Sport	21,23%	807,04 €
M. Pierre-Yves SUTTER Maire Délégué de la Commune de Bussurel	Affaires de Bussurel	19,78%	751,92 €
M. Yves GERMAIN Conseiller délégué	Rattaché à la 1ère Adjointe Citoyenneté et Comités de Quartiers	6,08%	231,12 €

M. Luc BERNARD Conseiller délégué	Rattaché au 2ème Adjoint Réseaux Eau et Assainissement	6,08%	231,12 €
M. Jean-Luc PARIS Conseiller délégué	Rattaché au 2ème Adjoint Affaires de Byans	6,08%	231,12 €
Mme Elisabeth CARLIN Conseillère déléguée	Rattachée à la 1ère Adjointe Patrimoine Historique	6,08%	231,12 €
Mme Patricia BURGUNDER Conseillère déléguée	Rattachée à la 1ère Adjointe Commerce	6,08%	231,12 €
Mme Sylvie NARDIN Conseillère déléguée de Bussurel	Rattachée au Maire délégué de Bussurel Affaires de Bussurel	9,54%	362,65 €
Mme Sylvie CANTI Conseillère déléguée	Rattachée à la 7ème Adjointe Seniors	6,08%	231,12 €
M. Christophe GODARD Conseiller délégué	Rattaché au 2ème Adjoint Sécurité et Accessibilité	6,08%	231,12 €
M. Rachid DAGHMOUMI Conseiller délégué	Rattaché à la 9ème Adjointe Associations Sportives	6,08%	231,12 €
Conseiller délégué	Délégation non attribuée à ce jour	6,08%	0,00 €
Conseiller délégué	Délégation non attribuée à ce jour	6,08%	0,00 €
TOTAL MENSUEL DES INDEMNITES			13 583,21 €

Fait à Héricourt, le 14 avril 2014

Le Maire,

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2014

N°025/2014
FB/00122

Objet : Recrutement d'agents contractuels pour remplacement – (délibération de principe)

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le budget communal,

Le Maire expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, permet le recrutement d'agents contractuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Robert BURKHALTER, M. Didier TRIBOUT, Mme Michèle RICHE)

DECIDE pour la durée du mandat :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des contractuels momentanément indisponibles.
- de charger le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2014

N° 026/2014
FB/00122

Objet : Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité - délibération annuelle

Vu le code général des collectivités,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,
Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le budget communal,
Le Maire expose qu'il est nécessaire de renforcer les services du Centre Socioculturel Simone Signoret pendant chaque période de vacances scolaires au niveau de l'animation et de l'encadrement auprès des adolescents de 12 à 17 ans, pour les diverses activités du centre et l'accompagnement lors des sorties et séjours.
A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2, permet le recrutement d'agents contractuels.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Robert BURKHALTER, M. Didier TRIBOUT, Mme Michèle RICHE)

DECIDE pour l'année 2014 :

- d'autoriser le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité au Centre Socioculturel Simone Signoret pendant chaque période de vacances scolaires.
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.
- de créer, pour chaque période de vacances scolaires au maximum 2 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, soit pour l'année 2014 8 emplois non permanents d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe au total.

Le temps de travail des agents pourra atteindre le temps complet et ce en fonction des activités organisées et du nombre de participants, les agents étant rémunérés, après service fait, sur la base des heures réellement effectuées.

La rémunération des agents sera calculée par référence aux indices de rémunération du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 14 avril 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2014

N°027/2014
ND

Objet : Office Municipal des Sports : remplacement d'un représentant de la Ville

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose qu'à l'occasion du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, il a été procédé à la désignation des membres composant les commissions municipales ou représentants la Ville dans différentes structures.

A ce titre, Madame Dahlila MEDDOUR a été inscrite pour siéger à l'Office Municipal des Sports aux côtés de Madame Chantal GRISIER et de Monsieur Rachid DAGHMOUMI.

Madame MEDDOUR a toutefois fait part, entre temps, de son souhait d'être remplacée.

Il est proposé à l'Assemblée de désigner en remplacement **Mme Martine PEQUIGNOT 1^{ère} adjointe.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte de 9 abstentions (M. BELMONT, M. LAZAR, Mme DAVAL, Mme PALEO, M. BECKER, Mme BOUCHE, M. BURKHALTER, M. TRIBOUT, Mme RICHE)

DESIGNE Mme Martine PEQUIGNOT pour siéger à l'Office Municipal des Sports en remplacement de Mme Dahlila MEDDOUR.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 AVRIL 2014

N°028/2014

ND

Objet : Information sur les décisions prises par le Maire depuis la dernière séance en vertu de la délégation de l'Assemblée

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que lors du renouvellement de l'Assemblée locale le 30 mars 2014, conformément à l'article L2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de délégations lui ont été données afin d'assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal.

Dans le cadre de ces délégations, ces décisions relèvent donc de la compétence du Maire et **n'ont pas fait l'objet d'un vote spécifique du Conseil Municipal**. Toutefois le Maire doit en rendre compte à l'Assemblée délibérante, c'est pourquoi il est joint en annexe un document reprenant toutes les décisions prises depuis le 20 décembre 2013, en vertu de la délégation, date de la dernière séance du Conseil Municipal.

Cette communication n'a fait l'objet d'aucune observation de la part du Conseil Municipal et ne donne lieu à aucun vote.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 avril 2014
Le Maire
Fernand BURKHALTER

LISTE DES DECISIONS DE GESTION COURANTE PRISES DEPUIS LE 11 AVRIL 2014 PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 AVRIL 2014 (délibération n°016/2014)

REALISATION D'EMPRUNT ET GESTION DE LA TRESORERIE :

NEANT

ACCORDS CADRE, MARCHES NEGOCIES ET MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE :

Objet du marché	Entreprise adjudicataire	Montant
NEANT		

BAUX DE LOCATION :

Désignation du bien loué	Montant loyer mensuel	Type de bail	Arrêté N°
Appartement type F4 45 rue du Général de Gaulle – HERICOURT	412.00€	Contrat de location	040/2014

CONTRATS D'ASSURANCE ET INDEMNITES DE SINISTRE :

Numéro arrêté et date	Matériel sinistré	Montant €
NEANT		

REGIES COMPTABLES :

NEANT

DELIVRANCE ET REPRISES DE CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES :

NEANT

DONS ET LEGS :

NEANT

ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS:

Numéro arrêté et date	Matériel	Montant €
NEANT		

FRAIS ET HONORAIRES D'AVOCATS, NOTAIRES, AVOUES, HUISSIERS DE JUSTICE :

NEANT

REPRISES D'ALIGNEMENT EN APPLICATION D'UN DOCUMENT D'URBANISME:

NEANT

DROITS DE PREEMPTION :

NEANT

ACTIONS EN JUSTICE :

NEANT

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'EQUIPEMENT DE ZAC ET CONVENTION DE PARTICIPATION DES PROPRIETAIRES POUR VOIRIE ET RESEAUX:

NEANT

REALISATION DE LIGNE DE TRESORERIE SUR LA BASE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 600 000€:

NEANT

EXERCICE DU DROIT DE PROPRIETE

NEANT

* * * * *

- **AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACEMENT (délibération n°025/2014 du 11/04/2014)**
- **AGENTS CONTRACTUELS SAISONNIERS CENTRE SIMONE SIGNORET (délibération n°026/2014 du 11/04/2014)**

A noter qu'un emploi peut être concerné par plusieurs contrats sur une période donnée et qu'une personne peut bénéficier de plusieurs contrats sur une année. Le nombre de contrats n'équivaut donc pas au nombre de bénéficiaires.

Objet du contrat	Nbre contrats	Temps de travail	Nbre bénéficiaires
CENTRE SIGNORET			
Animations Centre de Loisirs Sans Hébergement	1	Vacations horaires	1
COHESION SOCIALE			
NEANT			
ECOLE DE MUSIQUE			
NEANT			
SERVICES ADMINISTRATIFS			
NEANT			
SERVICES TECHNIQUES			
NEANT			
PERSONNEL DE SERVICE			
NEANT			

Tous les actes et documents mentionnés dans ce document sont à la disposition du Conseil Municipal sur demande exprimée auprès du secrétariat général.

Vu pour être annexé à la délibération n°028/2014 du 28 avril 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AVRIL 2014

N°029/2014

VW/082207

Objet : Aide départementale pour travaux sur la voirie communale
Fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt

Le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la voirie communale, une enveloppe globale fixée par l'Assemblée Départementale est répartie à l'intérieur de chaque Canton entre les communes en fonction du linéaire des voies et de l'effort fiscal.

A ce même titre, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt apporte son concours par l'abondement de l'aide départementale à hauteur de 15 % du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Pour 2014, la Ville d'Héricourt s'est vu attribuer une somme de **26 147 €** par le Département. Le fonds de concours de la CCPH, soit 15 % de cette somme, ressort donc à **3 922.05 €**.

L'article 186 de la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que l'attribution d'un fonds de concours entre une commune et un établissement public de coopération intercommunale doit faire l'objet d'une délibération concordante des conseils municipal et communautaire concernés.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter le fonds de concours 2014 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt au titre des travaux sur la voirie communale et l'accepter tel que calculé ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 Avril 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AVRIL 2014

N°030/2014

VW/02122/02133

Objet : Travaux d'amélioration et de réparations dans les bâtiments scolaires
Demande de subvention au Conseil Général de Haute-Saône

Le Maire expose que dans le cadre de la politique du Conseil Général en faveur de la préservation ou de l'amélioration des bâtiments scolaires du 1^{er} degré, une subvention peut être sollicitée pour les travaux ci-dessous, inscrits au Budget 2014 :

Groupes scolaires	Travaux prévus	Montant HT prévisionnel
Ecole Primaire A.Borey	Remplacement de 6 fenêtres bois	10 167.00

	par fenêtres PVC	
Ecole de Bussurel	Remplacement de 6 fenêtres bois par fenêtres PVC	19 167,00
	TOTAL	29 334,00

Un plafond annuel de dépenses subventionnables est défini selon un barème déterminé en fonction du nombre d'écoles et de classes existantes. Pour Héricourt, le plafond est fixé à 20 000 €HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de Haute-Saône.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 Avril 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AVRIL 2014

N°031/2014
VW/08220

Objet : Pose de bordures de trottoirs et caniveaux
Demande de subvention au Conseil Général de Haute-Saône

Le Maire expose que dans le cadre de la politique d'aide définie par le Conseil Général de Haute-Saône, une subvention à hauteur de 11,50 € par mètre linéaire peut être sollicitée dans la limite de 1600 mètres par période de 2 ans (années civiles glissantes).

Ayant bénéficié d'un subventionnement de 1 128 mètres en 2013 pour les programmes des Rues de Verlans et du 47^{ème} Régiment d'Artillerie, l'aide départementale est donc plafonnée cette année à **472 mètres**.

A ce titre, il est proposé de présenter les travaux inscrits au Budget 2014 concernant les rues Paul Vinot, Pierre et Marie Curie, Louis Pasteur et des Coteaux à Bussurel prévoyant la pose de bordures de trottoirs et caniveaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Général de Haute-Saône
- **S'ENGAGE** à respecter les règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 Avril 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AVRIL 2014

N°032/2014
VW/00250

Objet : Subventions 2014 aux Associations

Le Maire expose que dans le cadre du **Budget Primitif 2014**, il a été inscrit au titre des crédits affectés aux subventions les sommes suivantes qu'il convient d'approuver.

La principale variation est l'abondement de 2 500 € de la subvention réservée aux associations s'inscrivant dans les critères de l'Office Municipal des Sports, ciblé sur les licenciés héricourtois afin que ces derniers bénéficient de conditions d'accès plus avantageuses.

Services	Subventions et participations spécifiques	PM 2013	2014
012		23 568,00	23 744,00
	Comité des Œuvres Sociales (0,45 % de la masse salariale 2013 soit 3 276 338 €)	14 368,00	14 744,00
	Comité des Œuvres Sociales (Bons d'achat de Noël)	9 200,00	9 000,00
0210		1 057,15	1 049,59
	Association Petites Villes de France	957,15	949,59
	Maires Ruraux de Haute-Saône (pour Bussurel)	100,00	100,00
0250	Participations diverses	775,50	775,50
	Elus socialistes et républicains	423,00	540,50
	Fédération élus locaux altern écologistes	94,00	23,50
	Opposition de gauche : élus communistes et parti de gauche (ADECR)	188,00	117,50
	Opposition de droite	70,50	94,00
1131		3 060,00	3 060,00
	Amicale Sapeurs Pompiers	3 060,00	3 060,00
2551		5 000,00	5 000,00
	Voyages et sorties scolaires	5 000,00	5 000,00

3244		2 100,00	2 100,00
	Jardins du Mont Vaudois	2 100,00	2 100,00
5243		10 455,00	10 455,00
	M.A.S. Compensation loyer	5 100,00	5 100,00
	ALTAU (méthadone)	3 825,00	3 825,00
	ANPAA (Comité Départemental de Prévention de l'Alcoolisme)	1 530,00	1 530,00
	Reversement subventions PRE	9 800,00	9 164,00
	La Vaudoise Judo "100 ceintures noires pour l'emploi"	3 000,00	2 800,00
	SOS Racisme - Action "SOS Stage"	0,00	2 000,00
	C/Communes Pays Héricourt "Animation périscolaires Chenevières"	6 800,00	4 364,00
9032		4 000,00	2 000,00
	Espace Jeunes	4 000,00	2 000,00
TOTAL		59 815,65	57 348,09

Services	Subventions aux associations d'intérêt local non sportives	PM 2013	2014
0250	Associations diverses	10 247,00	10 783,00
	Adapei IME Héricourt	161,00	161,00
	ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural)	200,00	200,00
	Amis du Fort du Mont Vaudois	2 040,00	2 040,00
	Association insertion région Saulx (AIIS)	200,00	200,00
	Amicale Philatélique	208,00	208,00
	Amis des Vignes	89,00	89,00
	Entraide aux Malades Alcooliques (ex Amitié Sans Alcool)	239,00	239,00
	Association Amis CRF - Hôpital Bretegnier	102,00	102,00
	+ frais de reprographie	44,00	40,00
	Chorale Catholique	78,00	78,00
	Comité des Fêtes Les Vies La Joie	95,00	95,00
	Croix Rouge	1 020,00	1 020,00
	Donneurs de sang	168,00	168,00
	FASSAD Aide, soins et services à domicile	300,00	300,00
	FNACA	61,00	61,00
	FNATH	254,00	254,00
	FNDIRP	61,00	61,00
	Fraternité et Abstinence	51,00	51,00
	Fréquence 70	153,00	153,00
	Histoire et Patrimoine d'Héricourt (y compris Fête du Château)	3 000,00	3 000,00
	La Caponnière	102,00	102,00
	Le Phare (Accueil visiteurs Prison Lure)	102,00	102,00
	La Pluie Vénitienne - Subvention de démarrage	0,00	500,00
	Médaillés Militaires	61,00	61,00
	Prévention routière	102,00	102,00
	Restaurants du Cœur	510,00	550,00
	Rhin et Danube	61,00	61,00
	SOS Racisme	200,00	200,00
	Souvenir Français	61,00	61,00
	Tip Top Form	300,00	300,00
	UNADIF	61,00	61,00
	UNC-AFN	61,00	61,00
	Conjoints survivants et parents d'orphelins (exVeuves/veufs civils de Haute-Saône)	102,00	102,00
	Subventions exceptionnelles	0,00	2 745,00
	AALPPMA (Association de pêche) Participation à l'achat d'un simulateur de pêche		1 000,00
	AHSSEA Clubs et Equipes de Prévention Spécialisée		

Camp à Chalain pour les jeunes d'Héricourt (à parité avec Vesoul)		635,00
Prévention routière (interventions écoles)		500,00
Au titre du CUCS		
CIDFF 70 Action "Egalité Filles/Garçons à l'Ecole		610,00
TOTAL	10 247,00	13 528,00

Services	Subventions aux associations culturelles	PM 2013	2014
3111		4 024,00	4 026,40
	Harmonie Municipale	4 000,00	4 000,00
	+ frais de reprographie	24,00	26,40
0250		25 270,00	25 284,40
	Ensemble vocal A'CHOR	311,00	311,00
	+ frais de reprographie	0,00	14,40
	Alternadiff	6 088,00	6 088,00
	Alternadiff Impetus Festival (à hauteur de la subvention CCPH)	1 000,00	1 000,00
	Festival Musiques et Mémoire	2 000,00	2 000,00
	In Ouie Cours	7 650,00	7 650,00
	Musiques en Héricourt	8 119,00	8 119,00
	Société Histoire Naturelle Pays Montbéliard	102,00	102,00
TOTAL		29 294,00	29 310,80

Compte tenu de l'abondement de 2 500 € depuis 2013 des crédits affectés aux associations s'inscrivant dans les critères de l'OMS et de différents ajustements, le global de l'aide municipale a évolué de la manière suivante :

- 2012 : 55 111 €
- 2013 : 58 958 €
- 2014 : 61 458 € soit une augmentation de 11.52 % par rapport à 2012

Il faut noter que deux associations (Full Contact et Vaudoise Tai Chi) n'ont pas été prises en compte dans le crédit 2014 pour cause de remise tardive et non présentation de dossier.

Services	Subventions aux associations sportives	PM 2013	2014
400	Clubs adhérents à l'OMS - Déplacements sportifs	58 958,00	61 458,00
	ASBH Football	726,00	735,00
	GAHS Marche	4 147,00	4 140,00
	Héricourt Athlétisme Compétition (HAC)	1 271,00	760,00
	Karaté Shotokan	1 495,00	1 790,00
	La Vaudoise Gymnastique	9 521,00	9 336,00
	La Vaudoise Judo	7 420,00	8 121,00
	La Vaudoise Karaté	948,00	961,00
	La Vaudoise Aïkido	890,00	633,00
	La Vaudoise Tai Chi	411,00	0,00
	SGH Athlétisme	2 106,00	3 736,00
	SGH Football	13 494,00	13 581,00
	SGH Tennis	3 141,00	3 711,00
	SGH VTT - HERICOURT 2 ROUES	1 525,00	1 431,00
	SGH Basket	1 870,00	2 479,00
	SGH Handball	3 907,00	3 720,00
	Full contact	940,00	0,00
	Amicale Laïque Badminton	4 353,00	4 981,00
	Roller Club	793,00	1 343,00
	Participations aux frais de reprographie	71,76	47,20
	La Vaudoise Gymnastique	71,76	47,20
	Office Municipal Sports	1 500,00	1 500,00
	Récompenses sportives	1 500,00	1 500,00

	Autres	6 254,00	6 731,71
	ASVB Vétérans Bussurel	92,00	92,00
	Groupe Spéléo M.Loubens	449,00	449,00
	Marche Buissonnière	153,00	153,00
	+ frais de reprographie	0,00	26,71
	Pom Pom Girls	311,00	311,00
	Subvention "Les 10 km d'Héricourt" SGH Athlétisme	3 000,00	3 000,00
	SGH Football section sport études	1 500,00	1 500,00
	Natation (déplacements inclus)	749,00	1 200,00
0250		215,00	215,00
	Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)	215,00	215,00
	TOTAL	66 998,76	69 951,91
	TOTAUX	166 355,41	170 138,80

Monsieur LAZAR déclare qu'en ce qui concerne la subvention de 117.50 € à destination de son groupe (élus communistes et parti de gauche), il propose d'en verser le montant au profit des actions du Centre Communal d'Action Sociale. La subvention du CCAS sera donc abondée de ce montant.

Le Maire, de son point de vue, estime que ces aides si modiques soient-elles, sont importantes pour les groupes politiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** à l'unanimité la répartition des crédits susvisés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 29 Avril 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AVRIL 2014

N°033/2014

FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Mise à jour de l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt

Le Maire expose que le Conseil Municipal a validé par délibération du 7 décembre 2007, dans le cadre de la modification des règles d'avancement, l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt.

Cette organisation a pour but de pointer par service le type de grade de nomination qui doit être cohérent par rapport aux fonctions des agents.

Elle a été modifiée par délibération du 6 juillet 2012 afin de prendre en compte le transfert de la Médiathèque à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Il convient aujourd'hui d'une part d'harmoniser les grades de nomination dans les différents services de la Ville et d'autre part de prendre en compte les nouveaux grades de catégorie B suite à la réforme intervenue pour les grades de rédacteurs, éducateurs de jeunes enfants.

Par conséquent, l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville doit être mise à jour à effet du 1^{er} juin 2014 selon le document joint en annexe.

Les membres du Comité Technique ont émis, à l'unanimité, lors de la séance du 10 mars 2014, un avis favorable quant à cette mise à jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Robert BURKHALTER, M. Didier TRIBOUT, Mme Michèle RICHE) **DECIDE** de valider à effet du 1^{er} juin 2014 l'organisation fonctionnelle des services municipaux de la Ville d'Héricourt telle que définie dans l'annexe jointe.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 29 avril 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

**ORGANISATION FONCTIONNELLE
DES SERVICES MUNICIPAUX
DE LA VILLE D'HERICOURT**

**ADMINISTRATIFS
TECHNIQUES**

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

SPORTS

CULTURE ET COMMUNICATION

COHESION SOCIALE

Avis favorable émis à l'unanimité par le Comité Technique le 10 mars 2014

Validation par le Conseil Municipal à l'unanimité, le 28 avril 2014, compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Robert BURKHALTER, M. Didier TRIBOUT, Mme Michèle RICHE) à effet du 1^{er} juin 2014.

Vu pour être annexé à la délibération n° 033 du 28 avril 2014

Fait à Héricourt, le 29 avril 2014

**Le Maire,
Fernand BURKHALTER**

DIRECTION GENERALE

Grade de nomination, d'avancement ou de recrutement
Attaché à Directeur sur Emploi Fonctionnel

ADMINISTRATIFS

SECRETARIAT GENERAL

ACCUEIL STANDARD

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe

**GESTION DU COURRIER, DES ASSEMBLEES, DU PATRIMOINE ET DES ACTES ADMINISTRATIFS /
SUIVI DES POLITIQUES TRANSVERSALES / URBANISME ET RENOUVELLEMENT URBAIN /
GESTION DES MOYENS / SERVICE COMMUNICATION / SECRETARIAT DU MAIRE**

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe <u>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe <u>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u> Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe <u>Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>

DOCUMENTATION ARCHIVES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe <u>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u> Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe <u>Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>

COMPTABILITE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
<u>Chef de Service</u>	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	à Attaché

Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		
<u>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>		

RESSOURCES HUMAINES

ETAT CIVIL / FETIVITES / RELATIONS PUBLIQUES / MAIRIE DE BUSSUREL

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
<u>Chef de Service</u>	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	à Attaché

Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		
<u>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>		

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe		
<u>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>		

TECHNIQUES

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
Ingénieur à Ingénieur Principal		

SECRETARIAT

BATIMENTS

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement			
<u>Chef de Service</u>	Technicien	à	Ingénieur

<u>Adjoint au Chef de Service</u>	Agent de Maîtrise	à	Technicien
<u>Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel</u>			

PEINTURE / SERRURERIE / MENUISERIE / MAÇONNERIE / PLOMBERIE / ELECTRICITE - ECLAIRAGE PUBLIC

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe à Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe		

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement			
<u>Chef de Service</u>	Technicien	à	Ingénieur

<u>Adjoint au Chef de Service</u>	Agent de Maîtrise	à	Technicien
<u>Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel</u>			

VOIRIE / FESTIVITES / TRANSPORT SCOLAIRE / MAGASIN / REGISSEUR DROITS DE PLACE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement		

Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

ENVIRONNEMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Technicien à Ingénieur

Adjoint au Chef de Service Agent de Maîtrise à Technicien
Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT / PROPLETE URBAINE / STADES ET VESTIAIRES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

SCOLAIRES ET SERVICES ANNEXES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Responsable des Moyens Humains Agent de Maîtrise à Technicien

et de la Logistique Technicien Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Rédacteur

Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à titre exceptionnel

ECOLES MATERNELLES

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

ATSEM de 1^{ère} Classe à ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Titulaire du CAP de la Petite Enfance obligatoirement

GROUPES SCOLAIRES / AUTRES BATIMENTS COMMUNAUX / SECURITE SCOLAIRE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

DISTRIBUTIONS INFORMATIONS MUNICIPALES / VINS D'HONNEUR

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe

SPORTS

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Chef de Service Educateur APS (*) Principal de 1^{ère} classe à Conseiller des APS (*)

Opérateur APS (*) à Educateur APS (*) Principal de 2^{ème} classe

Educateur APS (*) Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à titre exceptionnel Titulaire d'un Brevet d'Etat obligatoirement

(*) **APS** : Activités Physiques et Sportives

CULTURE ET COMMUNICATION

COORDINATION ET COMMUNICATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe à Assistant de Conservation Principal de 2 ^{ème} classe <u>Assistant de Conservation Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>

ECOLE DE MUSIQUE

DIRECTION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe à Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe Attaché à Attaché Principal

COORDINATION ADMINISTRATIVE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
<u>Chef de Service</u> Rédacteur à Attaché

Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe

FORMATION MUSICALE DANS LES ECOLES / ENSEIGNEMENT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Assistant d'Enseignement Artistique à Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1 ^{ère} classe

COHESION SOCIALE

CCAS

DIRECTION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Attaché à Attaché Principal

CENTRE SOCIOCULTURE SIGNORET

DIRECTION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Attaché à Attaché Principal

SECRETARIAT

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe à Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe <u>Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel</u>

REFERENT FAMILLE

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement
Educateur de Jeunes Enfants à Educateur Principal de Jeunes Enfants

ANIMATION

Grades de nomination, d'avancement ou de recrutement

Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à animateur Principal de 2^{ème} classe
animateur Principal de 1^{ère} classe à titre exceptionnel

Adjoint Technique de 2^{ème} classe à Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe

N°034/2014
FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Création et transformation d'emplois

Le Maire expose qu'au titre de la gestion des ressources humaines les nominations et avancements de grade encadrés par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création ou la transformation des emplois dont l'initiative relève du Conseil Municipal, le Maire étant toutefois seul responsable des nominations.

Les propositions d'avancement de grade pour l'année 2014 ont été établies et transmises au Centre de Gestion

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 AVRIL 2014

grade.

Il est précisé que les membres du Comité Technique ont émis, à l'unanimité, un avis favorable quant à la suppression des emplois engendrés par ces avancements de grade lors de la séance du 10 mars 2014.

Une proposition de création d'un emploi pour les services administratifs est également établie, en effet l'agent affecté au secrétariat de Bussurel occupe actuellement un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 5 heures par semaine. Il s'avère qu'il effectue régulièrement des heures complémentaires pour le renfort des services administratifs (état civil et comptabilité notamment) pour plus de 20 heures par semaine et ceci depuis plus de deux ans.

Afin de régulariser la situation de cet agent, il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2014.

Il est précisé que l'emploi actuel d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 5/35^{ème} sera supprimé ultérieurement, l'avis du Comité Technique devant être requis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité compte tenu de 4 abstentions (Mme Anne-Marie BOUCHE, M. Robert BURKHALTER, M. Didier TRIBOUT, Mme Michèle RICHE) **APPROUVE**

la création des emplois suivants

▪ **à compter du 1^{er} juin 2014**

- ✓ un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 25/35^{ème}
- ✓ un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet
- ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ cinq emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 32/35^{ème}
- ✓ un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet

la suppression des emplois suivants

▪ **à compter du 1^{er} juin 2014**

- ✓ un emploi d'agent de maîtrise à temps complet
- ✓ un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ cinq emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- ✓ un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 32/35^{ème}
- ✓ un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- ✓ un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 avril 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 AVRIL 2014

N°035/2014
FB/00122

Objet : Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel non titulaire par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Le législateur a confié aux Centres Départementaux de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, en plus des missions obligatoires fixées par la loi, le recrutement des fonctionnaires ou des contractuels afin de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents titulaires momentanément indisponibles ou de

pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu et ce en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ces agents peuvent être mis, par convention, à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Il pourrait donc être fait appel à ce service pour des remplacements de postes comportant des spécificités particulières (électricité, plomberie, chauffeurs poids lourd ou transport en commun, comptabilité, ressources humaines par exemple).

La collectivité rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement, indemnités diverses, charges patronales et frais d'assurance du personnel.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre et des charges de toute nature. Il est également demandé pour chaque remplacement un forfait journalier « Transport ».

A ce titre la Ville a signé, en 2013 avec le Centre de Gestion, une convention de mise à disposition de personnel. A ce jour, nous n'avons pas utilisé ce dispositif.

Le Centre de Gestion afin de gagner en réactivité et d'améliorer la qualité des prestations nous propose une nouvelle convention d'adhésion au service de remplacement pour une durée de 3 années.

A ce titre le conseil d'administration du CDG 70 a validé cette nouvelle convention plus adaptée aux besoins des collectivités et notamment :

- des délais plus souples,
- pas de condition d'ancienneté de l'agent mis à disposition,
- mise en place d'un rapport d'activité permettant de régulariser les heures complémentaires / supplémentaires de l'agent mis à disposition à M+1.

Le conseil d'administration a décidé de maintenir le taux de 8 % afférent aux frais de gestion susvisés. En revanche, dans l'objectif de permettre au service de missions temporaires de couvrir l'ensemble du territoire Haut-Saônois, le forfait journalier « Transport » a été porté de 5 à 7 €.

Une nouvelle convention doit donc être signée, la précédente étant devenue caduque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,

- **AUTORISE**

- le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
- le Maire ou en cas d'empêchement la 1^{ère} Adjointe à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services et à signer tout document nécessaire pour la mise à disposition du personnel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Héricourt, le 29 avril 2014

Le Maire
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 30 AVRIL 2014

N°036/2014

ND0020032

Objet : Débat d'orientations budgétaires

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que le Débat d'Orientations Budgétaires, instauré par la loi n°92-125 du 06 février 1992 portant sur l'Administration des Territoires de la République (Loi ATR), préfigure les priorités du Budget Primitif.

Etant l'occasion de définir des **politiques d'investissement**, des **stratégies financières** et d'informer l'assemblée délibérante de l'**évolution financière** de la collectivité, ce débat constitue un moment essentiel du cycle budgétaire.

Il suit la **présentation du Compte Administratif**, équivalent du compte de résultat et du bilan des entreprises du secteur privé. Il doit se tenir à l'intérieur du délai de deux mois qui le sépare du vote du Budget primitif.

N'ayant **aucun caractère décisionnel** dans la vie budgétaire, il n'est pas soumis au vote de l'assemblée.

Néanmoins, sa teneur doit faire l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer de l'accomplissement de cette procédure, dans le respect de la loi.

□□□□□□□□

Ceci exposé, le Maire poursuit par les points suivants :

Les budgets 2014 des collectivités territoriales doivent être bâtis en fonction des orientations édictées par le Comité des Finances Locales qui s'inscrivent dans l'objectif de **participation des collectivités au redressement des finances publiques**.

Ainsi le Gouvernement a décidé de **réduire de 3.1 %** l'enveloppe normée des **concours financiers** en direction des collectivités territoriales.

Cette baisse représente **1,5 milliard** d'euros dont 56 %, soit **840 millions**, seront prélevés directement sur la **Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** perçue par le bloc communal (commune, communautés de communes, communauté d'agglomération).

Concrètement pour la Ville d'Héricourt, la **diminution de la DGF est de 86 754 €** soit 3.62 % d'une recette qui représentait plus d'un **cinquième** de nos recettes réelles de fonctionnement.

Il y a lieu de s'attendre, compte tenu des directives européennes et des engagements pris par le nouveau Gouvernement, à une **nouvelle chute des dotations** d'Etat dans les années à venir invitant donc les collectivités territoriales à être particulièrement **attentives et prudentes** quant à leur niveau de dépenses.

Bien heureusement pour Héricourt, en 2014, la **baisse de DGF est compensée** à hauteur de 82 905 € par une augmentation de la **Dotations de Solidarité Urbaine (DSU)** qui passe de 1 150 405 € en 2013 à **1 233 310 €** en 2014.

L'élaboration de notre budget 2014 doit s'inscrire dans cet **objectif d'économie** sans pour autant remettre en cause nos actions en faveur de la culture, du sport ou encore du monde associatif, ni altérer la qualité des services rendus au quotidien.

■■■■■■■■

AU NIVEAU DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT, les **frais de structure** doivent continuer à être **maîtrisés**, la recherche d'économies restant toujours notre fer de lance sachant qu'à chaque niveau de la hiérarchie communale, les agents doivent faire preuve de vigilance.

■■■■■■■■

La maîtrise des **coûts de main d'œuvre** est beaucoup plus délicate à opérer puisqu'en dehors des effectifs, nous ne pouvons que subir les décisions d'augmentation qui nous sont imposées.

C'est ainsi qu'en 2014, nous aurons à absorber un certain nombre de hausse, à savoir :

- La **cotisation patronale** pour le régime de retraite CNRACL dont l'incidence est d'environ 39 000 € sur le budget
- La **revalorisation des grilles salariales** des fonctionnaires de catégorie C, le surcoût étant estimé à 21 000 €
- Les frais liés au **remplacement des agents** placés en congés de maladie, lesquels sont en nette augmentation
- Les salaires des **8 emplois avenir** qui pèseront sur l'année entière même si une recette est enregistrée en contrepartie

Il n'est donc pas possible matériellement de maintenir au niveau 2013 les charges de personnel, lesquelles de toute façon subissent l'incidence du **glissement vieillesse technicité**, en d'autres termes avancements d'échelons et de grades

Il est bon de rappeler également les décisions prises en début d'année et qui ont concerné deux **avancées sociales** :

- La première pour participer à la **mutuelle des conjoints** : 7 400 €
- La seconde pour augmenter le nombre de **chèques vacances** : 14 000 €

Sauf à réduire les contrats de vacataires appelés à remplacer le personnel défaillant, nous ne pourrions éviter de supporter une **augmentation d'environ 5 %** du chapitre consacré au frais de personnel.

■■■■■■■■

Les charges de gestion courante enregistreront une hausse due essentiellement au reversement du **fonds d'amorçage des rythmes scolaires** au profit de la Communauté de Communes, sachant toutefois qu'une recette est inscrite à même niveau.

Le poste réservé au **soutien associatif** par le biais des subventions subira une légère hausse, due essentiellement à l'effort plus marqué en direction des associations inscrites à l'Office Municipal des Sports.

■■■■■■■■

Les charges financières liées aux **emprunts** contractés sont en diminution, puisqu'en 2013 le recours à l'emprunt a été très limité et qu'il **n'est pas prévu d'augmenter la dette en 2014 en raison de** la recette exceptionnelle que nous percevrons au titre de l'**indemnité de sinistre** de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

Cette dernière se situe en effet à un montant de **2 700 000 €** auxquels s'ajoutent **300 000 €** pour les frais de démolition. Cet apport permet de **combler le déficit reporté** de l'an passé soit 996 000 € et de **surseoir à la souscription d'emprunts nouveaux** qui seraient venus équilibrer le budget en l'absence de cette indemnité.

■■■■■■■■

CONCERNANT LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT, il n'y a pas de surprises à attendre autres que les annonces faites plus haut vis-à-vis des dotations d'Etat.

Les **bases d'imposition** évoluent en masse de **1.58 %** pour la Taxe d'Habitation et de **1.87 %** pour le Foncier Bâti, sachant que ces taux intègrent l'actualisation de 0.9% découlant de la Loi de Finances.

Il s'ensuit que la variation physique des bases, c'est-à-dire le nombre de contribuables nouvellement imposés, s'établit à un niveau relativement modeste devant nous interpeller quant à la nécessité de **dynamiser la politique de logements** nouveaux.

Comme je m'y étais engagé, la **pression fiscale** ne sera pas augmentée, bien au contraire, puisque je proposerai lors du vote des taux d'imposition une **baisse de 1.5 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties**. Le **taux de la taxe d'habitation** (13.71 %) quant à lui, sera **maintenu** à son niveau actuel au regard du fait qu'il se situe bien en deçà de la moyenne nationale (23.88 %) ou départementale (15.59 %).

Les autres postes des recettes de fonctionnement sont relativement stables, sachant qu'une baisse est constatée au niveau des **revenus des immeubles** suite aux pertes de loyers de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014 devrait tout de même se situer dans des montants supérieurs à **4 millions d'euros**, d'autant que 600 000 € ont été engagés l'an passé et n'ont pas encore été suivis de facturation.

L'année 2014 sera marquée par la **poursuite et la réalisation des engagements** pris en 2013, notamment en ce qui concerne l'**extension de la Cavalerie**, la rénovation du **sol de la salle Marcel Cerdan** ainsi que l'extension de son **mur d'escalade**. **L'effort en faveur de l'accompagnement de la Manufacture Hermes se poursuivra après l'apport du foncier réalisé en 2013. Nous réorganiserons ainsi le champ de foire pour accroître le potentiel de parkings et rénoverons la rue Bardot, appelée à desservir la Manufacture.**

Des efforts seront consentis au titre de l'**éclairage public** où la campagne de remplacement d'appareillages vétustes ou défectueux doit être accélérée.

L'entretien des **bâtiments scolaires et communaux** fera également l'objet de programmes exceptionnels. C'est ainsi qu'un appui particulier ira en direction de l'**isolation thermique** par le remplacement de fenêtres y compris dans certains logements communaux.

La poursuite de la requalification du **Fort du Mont Vaudois** sera marquée par une enveloppe conséquente, voisine de 130 000 €.

Quant au **programme de voirie**, il s'établira dans des proportions raisonnables au regard notamment que l'hiver, de par sa douceur, n'a pas dégradé l'espace public.

D'autres équipements structurants menés en partenariat avec la CCPH viendront compléter l'offre de service aux Héricourtois. C'est la cas du multi accueil à la Maison de l'enfance qui sera agrandi ou encore la création d'un stade de football synthétique à Brevilliers. Un nouvel acte de transfert au profit de la CCPH concernera au 1^{er} septembre prochain le stade stabilisé de la Lizaine et devrait se poursuivre avec la prise de compétence intercommunale des bassins de natation.

Le domaine économique ne sera pas en reste avec la requalification du Tissage du Paquis pour Hermès, l'achèvement de la Zone des Guinottes II qui conduit la Communauté de Communes à nourrir déjà d'autres perspectives de développement.

□□□□□□□□

BUDGET ANNEXE DU BOIS

Il y a peu de points à débattre sur ce budget dont les travaux nous sont proposés chaque année par l'Office National des Forêts.

Le programme 2014 se situe d'ailleurs à un **niveau supérieur à celui des années** précédentes et sera notamment consacré de la réfection du chemin de Brevilliers.

L'équilibre sera tout juste trouvé avec les recettes prévisionnelles des coupes de bois.

□□□□□□□□

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Il se caractérisera par l'aboutissement du **Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable**, véritable outil d'aide à la décision qui devrait nous permettre un réel positionnement en matière de ressources en eau ou encore de traitement, à travers l'usine de reminéralisation.

L'**accumulation d'excédents** voulue durant ces dernières années devrait permettre de **satisfaire aux coûts générés par ce nouvel équipement**, tout en dégageant quelques subsides qui nous permettront de travailler sur les conduites d'eau les plus vétustes. Notre réseau vieillit et il nous faut les renouveler, au risque de déséquilibrer le taux de rendement de notre réseau de distribution.

□□□□□□□□

BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Là aussi, nous attendons les conclusions du **Schéma Descriptif** pour réagir face à différents travaux devant être engagés pour renouveler certaines conduites.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 29 avril 2014

Le Maire

Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AVRIL 2014

N°037/2014

FD/0020032

Objet : BUDGET PRIMITIF 2014

Le Maire expose que le Budget Primitif 2014 suit les orientations budgétaires telles que définies lors de la séance du Conseil Municipal du 28 avril 2014.

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (9 voix contre, opposition municipale)

ADOpte comme suit le Budget Primitif Principal 2014 :

BUDGET PRINCIPAL 2014

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 13 861 791,00 €	Section d'Investissement : 9 032 961,00 €

RECETTES	
Section de Fonctionnement : 13 861 791,00 €	Section d'Investissement : 9 032 961,00 €

et **ARRETE** les taux d'impositions tels qu'il suit :

	RAPPEL 2013	2014		Produit correspondant
	Taux	Bases d'imposition	Taux proposé	
Taxe d'habitation	13,71	9 661 000	13,71	1 324 523
Foncier bâti	28,97	8 329 000	28,54	2 377 097
Foncier non bâti	68,03	79 400	68,03	54 016
TOTAL				3 755 636

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres.

ADOpte comme suit le Budget annexe des Bois 2014 :

BUDGET BOIS 2014

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 92 104,00 €	Section d'Investissement : 75 080,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 92 104,00 €	Section d'Investissement : 75 080,00 €

* * * * *

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (5 Contre ; Groupe Front de Gauche, 4 abstentions; Groupe de droite).

ADOpte comme suit le Budget annexe de l'Eau 2014 :

BUDGET EAU 2014

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 975 093,00 €	Section d'Investissement : 1 439 875,00€
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 975 093,00 €	Section d'Investissement : 1 439 875,00€

* * * * *

Le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres (5 Contre ; Groupe Front de Gauche, 4 abstentions ; Groupe de droite)

ADOpte comme suit le Budget annexe de l'Assainissement 2014:

BUDGET ASSAINISSEMENT 2014

DEPENSES	
Section de Fonctionnement : 926 021,00 €	Section d'Investissement : 812 517,00 €
RECETTES	
Section de Fonctionnement : 926 021,00 €	Section d'Investissement : 812 517,00 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Héricourt, le 29 avril 2014.

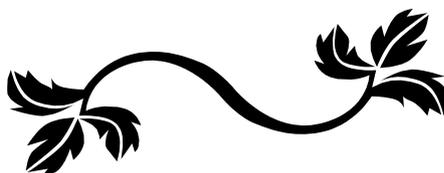
Le Maire,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 29 AVRIL 2014

COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2014



04/2014

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

AVRIL 2014		
01	Election du vice-président	03/2014
02	Délégation de pouvoirs au Président	04/2014
03	Délégation de pouvoirs et de signatures au Vice-Président	05/2014
04	Approbation du compte administratif exercice 2013	06/2014
05	Approbation du compte de gestion du trésorier exercice 2013	07/2014
06	Affectation des résultats de l'exercice 2013	08/2014
07	Approbation du Budget Primitif 2014	09/2014
09	Subventions aux associations : AAV 70 - CIDFF - Solidarité Femmes	11/2014
10	Convention de partenariat avec l'Association SIEL BLEU	12/2014
11	Abondement au Fonds Départemental de Solidarité pour le Logement (FDSL) exercice 2014	13/2014
12	Politique de la ville : Contrat urbain de cohésion sociale, Pôle d'accueil et d'écoute	14/2014
13	Politique de la ville : Programme de réussite éducative, reversement de subvention	15/2014

N°03/2014

Objet : Election du vice-président

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la délibération N° 18/2014 du conseil municipal de la ville d'Héricourt relative à la mise en place des commissions municipales et notamment la désignation des membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.,
Vu l'article 123-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'élection du vice-président qui préside le conseil d'administration en l'absence du maire,
Vu le décret du 6 mai 1995,
Considérant la candidature unique de madame Maryse GIROD, adjointe aux affaires sociales,
A procédé à l'élection du Vice-président.
Le Conseil d'Administration nouvellement installé désigne par 16 voix et 1 abstention, madame Maryse GIROD Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale d'Héricourt.
Elle est immédiatement installée dans ses fonctions par le Maire-Président du C.C.A.S.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°04/2014

Objet : Délégation de pouvoirs au Président

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le décret du 6 mai 1995, et notamment l'article 21 et 23 autorisant le conseil d'administration à déléguer certaines de ses compétences,
Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
DONNE, à 15 voix pour et 2 abstentions, délégation de pouvoir au président pour la durée du mandat, sur les points suivants et pour la durée du mandat

- Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- Préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent réglementairement être passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics, quel que soit le montant du marché ;
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Conclusion des contrats d'assurance ;
- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du C.C.A.S. des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile à l'article L.264-2 du CASF et modifié par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 – art 46

DIT QUE le Président rendra compte au Conseil d'Administration des actes auxquels il aura procédé dans le cadre de cette délégation.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°05/2014

Objet : Délégation de pouvoirs et de signatures au Vice-Président

Vu la délibération N° 18/2014 du conseil municipal de la ville d'Héricourt relative à la mise en place des commissions municipales et notamment la désignation des membres élus pour siéger au conseil d'administration du C.C.A.S.,
Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatif aux règles qui régissent la comptabilité des communes,

Le Président, donne **délégation de pouvoirs** à madame Maryse GIROD la vice-présidente, en cas d'absence, pour la durée du mandat et pour :

1. convoquer le conseil d'administration
2. Préparer et exécuter les délibérations du conseil, ordonnancement des dépenses et recettes,

Le Président donne **délégation de signatures** à madame Maryse GIROD, la vice-présidente, pour signer les factures et mandats en l'absence de l'ordonnateur délégué.

Décision adoptée à 15 voix pour et 2 abstentions.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°06/2014

Objet : Approbation du Compte Administratif exercice 2013

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le compte administratif 2013 ;
Après en avoir délibéré ;

APPROUVE à 14 voix pour, 1 voix contre et 1 refus de vote, le compte administratif de l'exercice 2013 qui se présente ainsi :

Nature	Investissement	Fonctionnement
Dépenses émises	4 546,52	604 484,43
Dépenses annulées	0,00	0,00
Dépenses nettes	4 546,52	604 484,43
Recettes émises	3 851,16	625 104,15
Recettes annulées	0,00	0,00
Recettes nettes	3 851,16	625 104,15
Résultat de l'exercice	-695,36	20 619,72
Résultat reporté	3 369,53	-11 882,21
Résultat de clôture	2 674,17	8 737,51

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°07/2014

Objet : compte de gestion du trésorier exercice 2013

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport du président, Fernand BURKHALTER, expliquant la concordance des résultats du compte de gestion 2013 du trésorier avec ceux du compte administratif 2013 du CCAS ;
Après en avoir délibéré ;

APPROUVE à 15 voix pour, 1 voix contre et 1 refus de vote, le compte de gestion de l'exercice 2013.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 15
.05.2014

☞ ☞ ☞ ☞ ☞

N°08/2014

Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2013

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2013,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2012	Virement à la section fonctionnement	Résultat de l'exercice 2013	Reste à réaliser 2013	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	3 369,53		-695,36	0,00	0,00	2 674,17
Fonctionnement	-11 882,21	0,00	20 619,72	0,00		8 737,51

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération de l'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 contre et 1 refus de vote ;

DECIDE que l'excédent de fonctionnement d'un montant de **8 737,51 €** est reporté en recette de fonctionnement au chapitre 002.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

N°09/2014

Objet : approbation du budget primitif 2014

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente présentant le Budget Primitif 2014 du CCAS ;

Après en avoir délibéré à 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention ;

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2014 dont la balance générale s'équilibre ainsi :

BALANCE GENERALE

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	625 220,00	625 220,00
Investissement	6 126,00	6 126,00

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

N°10/2014

Objet : Subvention au Comité des Œuvres Sociales (cos) exercice 2014

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention ;

AUTORISE le versement d'une subvention égale à 0,45 % des salaires de l'année N-1 pour le Comité des Œuvres Sociales (COS).

PRECISE que :

- la masse salariale hors charges de l'exercice 2013 s'étant élevée à la somme de **208 985,38 €** la subvention à verser s'élève à **940,00 €**
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

☺ ☺ ☺ ☺ ☺

N°11/2014

Objet : Personnel territorial : Bon d'achat de Noël, Subvention exceptionnelle au COS

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu la délibération N° 39/2008 autorisant le versement d'une subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales, lui permettant de gérer les bons d'achats de Noël attribué au personnel ;

Considérant que la dotation individuelle est égale à **100 €**, et que huit agents sont concernés ;

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention ;

AUTORISE le versement d'une subvention au Comité des Œuvres Sociales à hauteur de **800 €** ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

☒ ☒ ☒ ☒ ☒

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE 15
.05.2014

☒ ☒ ☒ ☒ ☒

N° 12/2014

Objet : Personnel territorial : Création et suppression d'emploi

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente exposant qu'au titre de la gestion des ressources humaines, les nominations et avancements de grade offerts par le statut de la Fonction Publique Territoriale sont conditionnés par la création des emplois concernés ;

Considérant l'inscription, d'un moniteur éducateur et intervenant familial, au tableau d'avancement 2014 pour le grade de moniteur éducateur et intervenant familial principal ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 10 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 contre ;

DECIDE à effet du **1^{er} juin 2014** :

- **La création** d'un emploi de moniteur éducateur et intervenant familial principal à temps complet ;
- **La suppression** d'un emploi de moniteur éducateur et intervenant familial à temps complet ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014.

☒ ☒ ☒ ☒ ☒

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

☒ ☒ ☒ ☒ ☒

N°13/2014

Objet : Autorisation de recrutement d'agents contractuels

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Le Président expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

A ce titre, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1, permet le recrutement d'agents contractuels.

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 1 contre ;

DECIDE pour la durée du mandat :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer, sur des emplois permanents, des fonctionnaires ou des contractuels momentanément indisponibles.
- de charger le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- d'autoriser le Président à effectuer les formalités de recrutement des agents et à signer les contrats d'engagement, de renouvellement ainsi que toute pièce utile au recrutement.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

୧୧୧୧୧୧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

୧୧୧୧୧୧

N°14/2014

Objet : Subventions aux associations AAV 70 – CIDFF – Solidarité Femmes pour l'exercice 2014

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
APPROUVE le versement des subventions suivantes pour l'exercice 2014 :

AAV 70 Association Victimes Aide Médiation	2 000 €
CIDFF Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles	2 000 €
SOLIDARITES FEMMES	1 500 €
TOTAL :	5 500 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2014

୧୧୧୧୧୧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

୧୧୧୧୧୧

N°15/2014

Objet : Convention de partenariat avec l'association SIEL BLEU

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu le contrat d'intervention signé pour l'année 2014 ;
Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
DIT QUE la dépense totale s'élève à la somme de **1 485 €** représentant :

- **35 séances à 42 €** (+ cotisation annuelle de **15 €**)

DIT QUE les recettes encaissées sont de **966 €** représentant :

- **1,50 €** par participant et par séance

APPROUVE le renouvellement du contrat et la signature de la convention 2014 avec SIEL Bleu.

DIT QUE la dépense correspondante figure à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2014.

୧୧୧୧୧୧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE15
.05.2014

୧୧୧୧୧୧

N°16/2014

Objet : Abondement au fonds de solidarite pour le logement (fdsl) pour l'exercice 2014

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.1611-4 relatif aux dispositions financières et comptables ;
Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, article 65 ;
Vu le décret 2005-212 du 13 août 2004 relative aux fonds de solidarité pour le logement ;
Vu la circulaire 2004-58 du 4 novembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant les fonds de solidarité pour le logement contenues dans la loi du 13 août 2005 ;
Vu l'avenant N° 3-2014 relatif à notre engagement financier pour l'exercice 2014 ;
Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention ;
APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de **1 091 €** au fonds départemental de solidarité pour le logement pour l'exercice 2014.

DIT QUE la dépense correspondante est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2014.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°17/2014

Objet : Politique de la Ville : contrat urbain de cohésion sociale - pôle d'accueil et d'écoute

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) du 2 février 2007 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la communauté de Communes du Pays d'Héricourt, l'OPH de Haute Saône et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;
Vu les programmes d'actions concernant, entre autres, la citoyenneté et la prévention de la délinquance dont le Centre Communal d'Action Sociale est partenaire avec d'autres associations et services ;

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 contre ;

ADOpte la fiche d'action suivante «Pôle d'Accueil et d'Ecoute » pour l'exercice 2014 ;

APPROUVE la signature de la demande de subvention à hauteur de **2 750 €**, par le Président du CCAS, au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), adressée au Préfet, délégué de l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE)

**CCAS HERICOURT FICHE D'ACTION
POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE
ANNEE 2014**

INTITULE DE L'ACTION	« POLE D'ACCUEIL ET D'ECOUTE »
Contenu de l'action	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Développer la justice de proximité Permettre à chacun d'être convenablement informé sur ses propres droits et devoirs, d'être aidé à les faire valoir en temps utile. Aide aux victimes d'infraction Des juristes professionnels écoutent, informent, orientent, assurent un soutien moral et proposent, si besoin est, un accompagnement.
Date de réalisation	De janvier à décembre 2014 Séances hebdomadaires et mensuelles
Maître d'ouvrage	Centre Communal d'Action Sociale de Héricourt
Partenaires	AAV 70 - CIDFF - Conciliateur de Justice - Solidarité Femmes -
Cout	Prestations 5 500 € TOTAL 5 500 €
Financement	C.C.A.S. 2 750 € Etat 2 570 € TOTAL 5 500 €

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

N°18/2014

Objet : Politique de la Ville, Programme de réussite éducative : Reversement de subvention

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le rapport de madame Maryse GIROD, la Vice-présidente ;
Vu la signature du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 2 février 2007 et ses avenants, entre la Ville d'Héricourt, l'Etat, la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, l'OPH de Haute-Saône et la Caisse d'Allocations Familiales 70 ;
Vu la position du législateur qui ne permet pas aux collectivités territoriales d'être le maître d'ouvrage, mais autorise le Centre Communal d'Action Sociale à porter ce dispositif ;

Vu la décision de l'Etat, d'allouer à la ville d'Héricourt une enveloppe de **38 420 €** pour les projets du Programme de Réussite Educative (PRE) 2014.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

PRECISE que la subvention relative au PRE d'un montant de **38 420 €** sera versée par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) au Centre Communal d'Action Sociale, puis reversée à la Ville d'Héricourt qui a inscrit les dépenses de fonctionnement de ce dispositif dans son budget primitif 2014.

❧ ❧ ❧ ❧ ❧

ACCUSE RECEPTION DE
LA SOUS PREFECTURE LE
15.05.2014

❧ ❧ ❧ ❧ ❧